

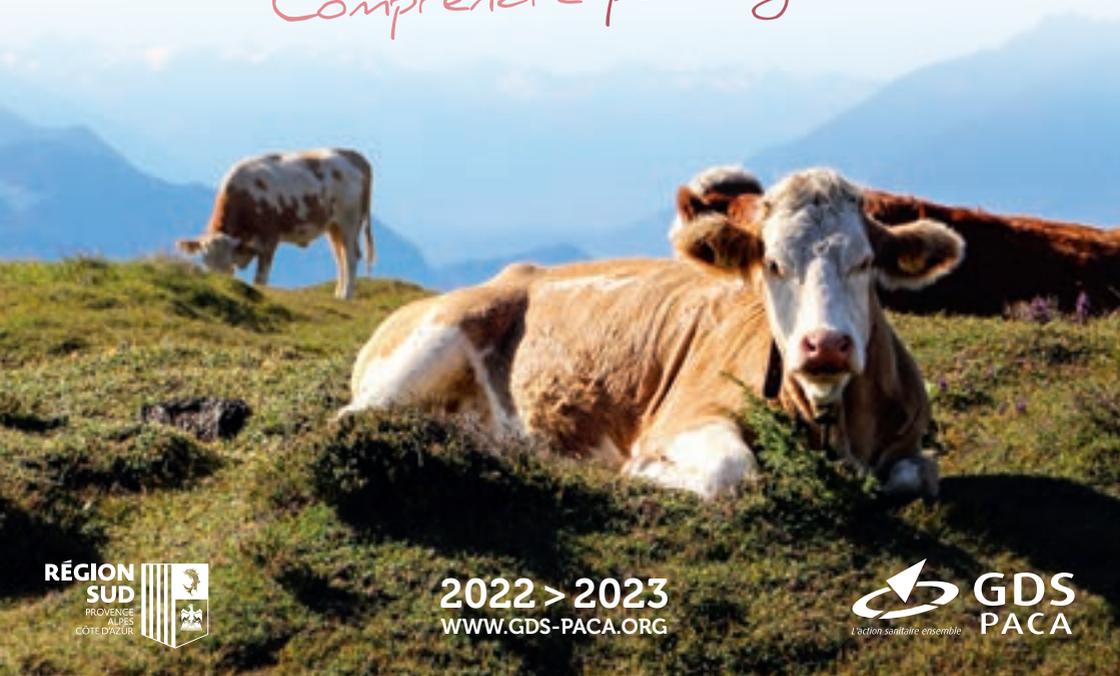
# Santé des élevages

Provence-Alpes-Côte d'Azur

GDS 04 | GDS 05 | **GDS 06** | GDS 13 | GDS 83 | GDS 84 | FRGDS PACA



*Comprendre pour agir!*





# Sommaire



+	Édito de Pascal Le Lous .....	p.3
+	Le GDS o6 en action! .....	p.4-5
+	Un nouveau kit de detection de la gale ovine .....	p.6
+	Déclarations de Transhumance des petits ruminants .....	p.8-10
+	Avancées de La Fièvre Porcine Africaine (FPA) vers l'ouest de Europe .....	p.11
+	« PASSE » : 11 ans de suivi dans le Région .....	p.12-13
+	Mycotoxines dans les aliments, quel risque sanitaire? .....	p.14-15
+	Tiques en élevage : difficile d'en venir à bout .....	p.16-17
+	Néosporose, une cause d'avortement peu recherchée .....	p.18-19
+	Modifications dans la gestion de l'IBR .....	p.20-21
+	Boiteries chez les ovins .....	p.22-24
+	Brucellose, restons vigilants .....	p.25
+	Salmonellose Abortive Ovine .....	p.26-28
+	Teigne ovine .....	p.29
+	Germes pathogènes en production fromagère fermière .....	p.30-32
+	Bien-être animal en élevage de porcs .....	p.34-35
+	10 bonnes pratiques apicoles .....	p.36-37
+	Trombiculose .....	p.38
+	Border disease : des premiers résultats alarmants .....	p.39-40
+	Règles de prophylaxie bovine, ovine et caprine et de contrôle à l'introduction .....	p.41
+	Les tarifs des prophylaxies 2023 .....	p.42
+	Les adresses utiles .....	p.43

➕ > ARTICLES ALPES-MARITIMES - 06

➕ > ARTICLES PACA

Conception : [www.studiob-design.fr](http://www.studiob-design.fr) • Impression : [www.france-impression.eu](http://www.france-impression.eu) • Photos : É. Belleau  
Autres photos : G. Montani / P. Belloin / MRE - FX. Emery / M. Allavena / M. Gourdon / FRGDS PACA



**C**her(e)s adhérent(e)s, je suis heureux de pouvoir vous offrir l'édition 2023 du bulletin de santé des élevages qui rassemble les services offerts par le GDS o6 ainsi que des articles sur les maladies de troupeaux. Je suis satisfait de voir le GDS o6 aller de l'avant et reprendre des initiatives après les épreuves traversées.



L'année 2022 a démarré avec la Peste Porcine Africaine. Le GDS o6 a fait preuve de réactivité, en étant prêt à réagir sur le terrain bien avant l'organisation d'une cellule de crise régionale. Le GDS o6 a été très impliqué et dynamique auprès des éleveurs du département et a donc participé à des visites d'élevages afin de réaliser des audits auprès d'eux.

Ces audits ont eu pour objectif de faire appliquer les règles de Biosécurité Porcine selon l'arrêté ministériel et ainsi de préserver le département o6 contre la PPA. Il est important que le GDS o6 soit fort afin de rester maître des prises de décision et de surcroît nous sommes un organisme professionnel et sommes donc à même, de gérer au mieux, les problématiques de notre département, si particulier sur bien des points et ainsi d'appuyer les éleveurs face à une réglementation nationale inadaptée à nos particularités.

Ensuite le travail entrepris sur la BVD porte véritablement ses fruits avec zéro IPI détecté encore cette année et plus de 95 % des bovins désormais garantis. Beaucoup de travaux restent à déployer sur les bovins, notamment sur la Besnoitiose qui continue son expansion. Nous continuons de nombreuses autres actions cette année, surtout sur les petits ruminants et particulièrement sur la gale ovine ainsi que la Border Disease. Nous voulons être réactifs face aux nouveaux enjeux du sanitaire et nous sommes particulièrement attentifs à la présence des tiques et autres parasites sur vos animaux.

Nombreux sont les défis qui nous attendent, à commencer par le manque de services vétérinaires, contre lequel le GDS o6 se bat depuis des années, ou encore la Loi de Santé Animale à portée Européenne, qui ne doit pas négliger les modèles d'élevage comme le nôtre. Le GDS est présent pour vous accompagner dans vos démarches sanitaires, en coordination avec la DDPP et les vétérinaires sanitaires, et avec le soutien du Conseil Départemental, du Conseil Régional et en particulier de la Chambre d'Agriculture avec laquelle une cohésion permanente qui tend à maintenir l'unité, dans une solidarité étroite, par conséquent j'adresse tous mes remerciements à M. le Président de la Chambre d'agriculture, M. Michel Dessus pour son soutien.

Mais le GDS a également besoin de vous, de votre implication et d'éleveurs unis et motivés qui soient forces de propositions. C'est tous ensemble que nous allons faire avancer la santé et le bien-être animal.

**Pascal Le Lous**

*Président du GDS o6*



# Le GDS 06 en action !

## Rappel sur nos missions actuelles et futures



### + SUIVI DES PROPHYLAXIES ANNUELLES ET CONTRÔLES À L'INTRODUCTION

Le GDS est mandaté par la DDPP pour assurer la **programmation et le suivi des prophylaxies** pour les élevages bovins, ovins, caprins du département ainsi que les contrôles à l'introduction des bovins.

### + GESTION DES ASDA

Par délégation de missions de service public, le GDS assure la gestion d'ASDA lors des **mouvements de bovins** sur votre exploitation (*achat, pension, etc.*).

### + GESTION DE L'IBR

**Suivi des résultats, des appellations et des vaccinations IBR** (*prophylaxie annuelle + contrôles à l'introduction*) pour l'ensemble des éleveurs bovins du département ainsi que pour les mouvements.

### + GESTION DE LA BVD

**Suivi des résultats** (*analyses à la naissance, contrôles à l'introduction*), **certificats non IPI**. Application des arrêtés nationaux et éradication progressive.

### + SURVEILLANCE DE LA BESNOITIOSE

Lors des **prophylaxies** et **contrôles à l'introduction**.

### + SUIVI DE L'ÉPIDIDYMITÉ CONTAGIEUSE DU BÉLIER

Le GDS assure le **suivi des résultats épididymite** (*prophylaxie annuelle*) pour l'ensemble des éleveurs ovins du département. Une aide à l'abattage (150 € par bélier abattu) est proposée pour les béliers positifs des éleveurs adhérents.



### + GESTION DE L'HYPODERMOSE BOVINE (VARRON)

Depuis 2021, le GDS 06 gère l'ensemble de la **prophylaxie varron** pour la région PACA, en lien avec la FRGDS.

### + AIDE AUX VÉTÉRINAIRES DANS LE CADRE DES PROPHYLAXIES

#### + Édition et envoi des factures des prophylaxies et des introductions

En lien avec le Conseil Départemental 06 pour un juste contrôle des tarifs et de la rémunération des vétérinaires.

#### + Accompagnement des vétérinaires sur le terrain sur demande

### + REPRÉSENTATIONS DES ÉLEVEURS DEVANT L'ÉTAT

**Ex :** cellule de maltraitance animale, maillage vétérinaire

### + LES PASSE (PLAN D'AUDIT ET DE SUIVI SANITAIRE EN ÉLEVAGE)

#### + Coprologie

Sous forme de kits prêts à l'usage : Evaluer le degré de parasitisme du troupeau et cibler les éventuels traitements à effectuer. Les kits sont disponibles sur simple demande auprès de votre GDS (*2 kits gratuits par an pour les adhérents*).

### + Avortement

Identifier le ou les agents pathogènes responsables d'avortements dans le troupeau. Déclenchement dans les élevages connaissant un épisode abortif. Pour les éleveurs adhérents, dans la limite de **2 PASSE par exploitation et par an** avec prise en charge à 100% des analyses + prise en charge de 2 heures de visites vétérinaires (65 €/h) en complément de la visite de police sanitaire.

### + Nouvel Installé

Sécuriser l'installation ou la reprise de cheptels et adopter les bons réflexes sanitaire (*alimentation, bâtiments, parasitisme, etc.*) grâce à la prise en charge de la visite du vétérinaire conseil du GDS (jusqu'à 250 €) et d'éventuelles analyses (jusqu'à 150 €).

### + Autres PASSE plus spécifiques

**Paratuberculose, Lait, Néosporose...**

### + FORMATIONS

En lien avec le **Dr Laure Eon**, vétérinaire du GDS 13, le GDS o6 organise régulièrement des formations gratuites pour les adhérents sur divers thématiques comme le bien-être animal, éleveur-infirmier, la gale entre autres.

#### + Relais de l'EDER PACA

#### + Collecte du FMSE

#### + Visite du vétérinaire conseil ou appel si besoin

#### + Information et conseil du réseau des GDS

### + NOUVELLES ACTIONS

- ▶ Dépistage sérologique de la **Boarder Disease** et plan d'action
- ▶ Programme de surveillance de la **gale ovine** et kit de détection





# Un nouveau kit de détection de la gale ovine

## PLUS D'INFOS

GDS o6 - MIN Fleurs 17,  
Box 85 - Tél. 06 49 92 38 30  
gds06@reseaugds.com



### LA GALE OVINE

La gale ovine est une parasitose causée par un **acarien** qui provoque de **fortes démangeaisons** sur les ovins. **Maladie très contagieuse**, les ovins se contaminent **par contact** en se frottant à une surface ou un morceau de laine contaminés. La gale entraîne également une baisse de l'appétit et de la production, et on observe l'apparition de croûtes et de dépilations lorsque la maladie évolue.

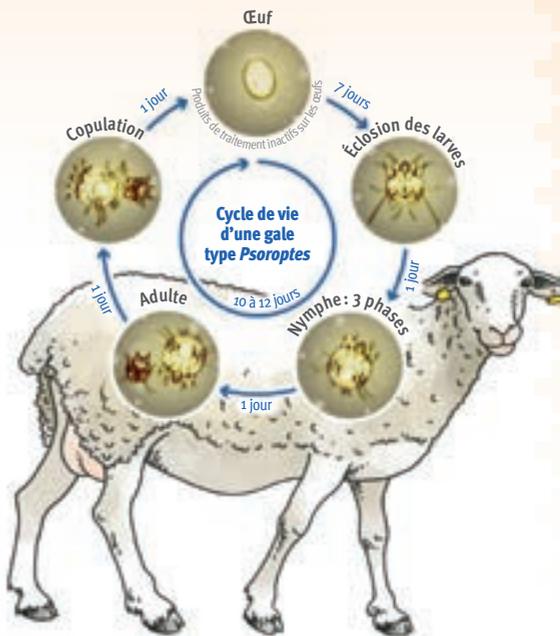
Après les premières apparitions de démangeaisons, la gale est souvent suspectée mais il est difficile de déterminer avec exactitude la maladie cutanée qui est en cause.

C'est pour cela qu'IDVet® a fabriqué un **kit sérologique** afin de détecter la gale par les anticorps produits par la brebis et de confirmer sa présence ou non.

### UN NOUVEAU KIT DE DETECTION DE LA GALE

Le GDS o6 et le LVD o6 (Laboratoire Vétérinaire Départemental) se sont portés volontaires pour tester le **kit IDVet®** et ont décidé de mettre en place ce protocole de détection pour les éleveurs du département. Il est disponible pour tous les éleveurs ayant des ovins avec **suspicion de signes cliniques** et qui souhaiteraient confirmer la présence de gale.

Idéalement, le plan de gestion doit être enclenché au moins 3 semaines après l'apparition des signes cliniques et aucun traitement ne doit avoir été appliqué. Un prélèvement de sang (*sur tube sec*) sur **20 animaux** choisis de manière **aléatoire** (sans privilégier les animaux avec des signes cliniques) doit être effectué et ces derniers doivent appartenir au même lot ou être en contact.



Ce diagnostic de troupeau se fera **uniquement s'il y a validation de suspicion clinique par le vétérinaire** et le troupeau sera alors considéré comme atteint de gale si **au moins 2 animaux se révèlent positifs** sur les 20 animaux prélevés.

### COMMENT ME PROCURER UN KIT

En cas de suspicion de gale et après consultation de votre vétérinaire, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre GDS si vous souhaitez mettre en place ce protocole sur votre troupeau. La demande doit **OBLIGATOIREMENT** être faite **auprès du GDS** et le protocole respecté pour que les analyses soient faites par le laboratoire. En cas de non-respect du protocole, les analyses ne seront pas réalisées.

Une prise en charge des analyses est possible pour les adhérents du GDS.

M. ALLAVENA (GDS o6)

# EN VRAI, ANTICIPER LE PIRE C'EST PRÉSERVER L'AVENIR.

MALADIE OU ACCIDENT\*,  
COMPENSEZ VOS PERTES  
DE REVENUS ET PROTÉGEZ  
VOTRE FAMILLE.



[groupama-agri.fr](http://groupama-agri.fr)

\* Maladie ou accident vous empêchant d'exercer votre activité.

**Pour les conditions et les limites des garanties, se reporter au contrat disponible en agence.**

Groupama Méditerranée, Caisse Régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles Méditerranée - 24 Parc du Golf - BP 10359 - 13799 Aix-en-Provence Cedex 3 - 379 834 906 RCS Aix-en-Provence - Emetteur de Certificats Mutualistes. Entreprise régie par le Code des assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris Cedex 09. Crédit photo : Aurélien Chauvaud - Création : Groupama Méditerranée. Septembre 2021.



**Groupama**  
MÉDITERRANÉE  
la vraie vie s'assure ici



# Déclarations de Transhumance des petits ruminants, quelques rappels de fonctionnement !



## + POUR QUEL TYPE DE DÉPLACEMENT DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE TRANSHUMANCE ?

Il y a différents types de transhumances : estivales, hivernales, collectives, individuelles. Mais dès que vos animaux se déplacent dans un des cas suivants, quelle que soit la saison et qu'il y ait regroupement ou non, **vous devez nous faire parvenir une déclaration de transhumance :**

- + Animaux se déplaçant **hors des limites de leur département d'origine.**
- + Animaux se déplaçant à l'intérieur de leur département, **hors des limites de leur commune d'origine et des communes limitrophes.**
- + Animaux se déplaçant en montagne vers **un alpage situé au sein de leur commune ou dans une commune limitrophe.**

## + POURQUOI DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE TRANSHUMANCE ?

La FRGDS PACA a été missionnée par les DD(ETS)PP de la région PACA pour gérer et enregistrer les déclarations de transhumance (par an ce sont 600 000 animaux en mouvement). Le but premier de ces déclarations est de **garantir le statut « officiellement indemne de brucellose »** des troupeaux qui partent en transhumance. Mais au-delà de cet aspect c'est aussi une **sécurité**, pour connaître la localisation des troupeaux et pouvoir avertir les éleveurs en cas d'alerte sanitaire sur un secteur (ex. de la crise de la fièvre charbonneuse dans les Hautes Alpes en 2018) ou d'autres types de crises (ex. de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes en 2020).

## + QUAND DOIS-JE FAIRE UNE DÉCLARATION DE TRANSHUMANCE ?

**Au moins 20 jours avant votre départ.**

*Vous devez nous transmettre votre déclaration de transhumance seulement si vous êtes à jour de vos prophylaxies le jour de votre départ.*

## + COMMENT SE PASSE LES ENVOIS ET LES RETOURS DES DÉCLARATIONS DE TRANSHUMANCE ?

La base de données de la FRGDS est reliée à celle de l'EDE qui nous permet de connaître vos coordonnées (adresse, téléphone, mail), s'ils sont à jour à l'EDE, ils seront à jour chez nous !

*Donc pensez à bien leur **notifier les modifications** notamment au niveau de vos mails.*

Fin mars pour les déclarations estivales (départ entre le 1<sup>er</sup> mai et le 30 septembre), nous vous envoyons par mail (si un mail est renseigné, sinon par courrier) votre déclaration préremplie avec les éléments connus de l'année précédente (lieu, type d'estive, responsable, transporteurs). Vous devez la compléter et / ou la corriger puis nous la renvoyer par mail ou courrier.

La même manipulation a lieu **début septembre** pour les transhumances hivernales (départ entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 30 avril).

Lorsque nous recevons votre déclaration complétée, nous vérifions que votre troupeau est à jour pour les prophylaxies brucellose et qu'il est bien officiellement indemne de brucellose. Si tout est conforme, nous



la validons. Si vous restez dans la région PACA, nous vous la renvoyons. Si vous allez dans une autre région, nous transférons votre déclaration au département de destination (au GDS ou DDPP selon les cas) et nous attendons leur validation avant de vous renvoyer votre déclaration validée.

**⊕ QUE DOIS-JE FAIRE SI JE N'AI PAS REÇU MA DÉCLARATION, SI C'EST MA PREMIÈRE DÉCLARATION, OU SI JE CHANGE D'ALPAGE ?**

Le mail a pu arriver dans les spams, vous avez pu l'égarer ou avoir changé de mail. Idem pour les courriers, il arrive qu'ils se perdent. **N'hésitez pas à nous appeler** si avant votre départ vous n'avez rien reçu ce n'est pas normal, venez aux nouvelles !

**Si vous changez d'alpage**, vous pouvez indiquer sur la déclaration le nouvel alpage et barrer l'ancien. Si vous rajoutez un alpage, vous pouvez nous appeler, nous vous enverrons une déclaration vierge. Vous pouvez aussi la télécharger sur

le site <https://gds-paca.org>, dans l'onglet « nos services / gestion de la transhumance des petits ruminants ». Évitez d'utiliser les vieux formulaires dans lesquels toutes les informations que nous demandons aujourd'hui ne sont pas présentes...

**Si c'est votre première transhumance**, vous pouvez soit télécharger une déclaration vierge sur le site internet, soit nous appeler.



## Déclarations de Transhumance des petits ruminants, quelques rappels de fonctionnement !

**Attention, l'envoi de la déclaration n'est pas automatique.**

*Vous recevez une déclaration préremplie seulement si vous avez transhumé l'année précédente.*

Si vous nous avez renvoyé votre déclaration de transhumance complétée et que vous n'avez pas eu notre **validation dans les 8 jours**, alors que vous êtes à jour de vos prophylaxies, **appelez-nous, ce n'est pas normal** nous vérifierons ensemble.

### + QU'EST-CE QUE JE RISQUE SI JE NE FAIS PAS MA DÉCLARATION DE TRANSHUMANCE ?

La déclaration de transhumance est un document obligatoire exigée par l'administration. Les DDPP et les DDT ont accès à la base de données et peuvent faire des contrôles. Ils peuvent s'en servir pour faire des vérifications pour les « aides » loups ou la PAC. C'est pourquoi il est important de nous renvoyer ce document en le remplissant de la manière la plus précise possible, notamment sur les dates de départ et de retour et les effectifs présents.

### + COMMENT SONT TRAITÉES MES DÉCLARATIONS DE TRANSHUMANCE ?

Les informations contenues dans vos déclarations sont enregistrées dans une base de données et une base cartographique. Après la réception des déclarations de transhumance, un courrier est fait aux responsables d'alpage qui doivent nous confirmer ou modifier la composition de l'estive. Cela permet de relancer les éventuels retardataires. Les documents

sont scannés et archivés. **Seules les personnes habilitées ont accès à cette base de données.**

### + ET DANS L'AVENIR ?

**Deux changements sont en cours de réflexion :**

- + **La possibilité d'enregistrer vous-même directement** sur internet vos déclarations de transhumance.
- + **L'obligation par l'administration de faire une notification de mouvement** pour ces déplacements, et la possibilité, si vous le souhaitez, que votre déclaration de transhumance face office de notification gérée par la FRGDS.

Mais nous reviendrons vers vous en temps voulu pour cela !

### + DES QUESTIONS ?

N'hésitez pas à nous contacter par téléphone au **04 92 72 73 34** ou par mail à **transhumance@frgds-paca.org**, Lucie et Corinne sont là pour vous répondre !



Lucie URTASUN • Corinne THELU (FRGDS)

**Pour toute demande, pensez à nous donner votre N° EDE.**

# Avancées de La Fièvre Porcine Africaine (FPA) vers l'ouest de Europe



*Le 5 janvier 2022, les autorités italiennes ont détecté le premier cas de FPA sur un sanglier près d'OVADA dans la province d'Alessandria (au nord de Gènes). Ce cas est situé à moins de 100 km de la frontière française.*

## + MESURES MISES EN PLACE EN ITALIE

Les prélèvements effectués sur les sangliers analysés ont permis de déterminer que le génotype du virus rencontré est celui qui circule en Europe continentale et non en Sardaigne. Le foyer le plus proche est à 592 Km, la contamination de la faune sauvage en Italie a dû se faire par la consommation, par les sangliers, de déchets contaminés en provenance de l'est de l'Europe (Effet sandwich). **Plusieurs mesures préventives ont été mise en place en Italie :**

- + **Interdiction de chasse** dans plusieurs communes.
- + **Analyse** avec recherche du virus de la FPA sur tous les sangliers trouvés morts dans les provinces concernées.
- + **Renforcement de la surveillance** des élevages porcins et des sangliers, abattage des porcs dans certains élevages.
- + **Augmentation des mesures de biosécurité** dans les exploitations (dont le nettoyage et la désinfection).
- + Mise en place du **niveau d'alerte maximale** pour la vigilance sur les mesures de biosécurité transport.
- + **Réalisation d'une clôture** de plusieurs centaines de Km pour essayer de contenir les sangliers sur la zone contaminée.

## + MESURES PRISES EN PACA

La maladie étant très proche de nos frontières, plusieurs mesures ont été mise en œuvre dans les départements frontaliers de PACA (Alpes de haute Provence ; Hautes Alpes et Alpes Maritimes) et dans le Var

qui possède une importante population de sangliers sauvages.

- + **Recensement** des élevages de porcs et de sangliers dans ces départements.
- + **Récupération de la totalité des coordonnées** des éleveurs et typage des élevages : Naisseur ; naisseur-engraisseur ; engraisseurs ; commercialisation de viande, auto-consommation, élevage de compagnie.
- + **Répartition des visites de biosécurité** entre les organismes professionnels (GDS, MRE, Chambres d'agriculture), les vétérinaires sanitaires et les services de l'état.
- + **Identifier** les auditeurs potentiels des organismes professionnels pour intervenir et effectuer les audits en élevages porcins.
- + **Former** les futurs auditeurs.
- + **Contact** les éleveurs, planifier et réaliser les audits en élevages.
- + **Suivre les comptes rendus des audits** et les restituer à la DRAAF lors de réunions hebdomadaires.
- + **Suivre la mise en place des conformités** dans les élevages audités.
- + De plus, un **suivi des mortalités faune sauvage** a été mis en place dans ces départements.

## + CONCLUSION

La coordination des différents acteurs lors de cette crise majeure dans notre petite région d'élevage porcin **a permis de mettre rapidement en place un suivi des élevages** et une aide pédagogique chez les éleveurs professionnels pour leur permettre de protéger leur élevage vis-à-vis du risque FPA.

L. EON (GDS 13)



## « PASSE » :

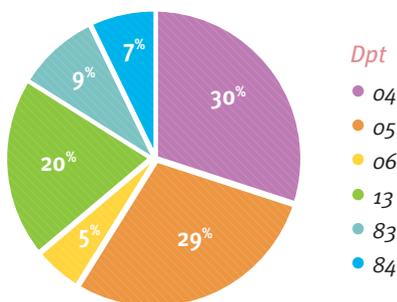
# 11 ans de suivi dans la Région



Les «PASSE» (Plan d'Audit et de Suivi Sanitaire en Elevage) existent depuis de nombreuses années dans la Région. Grâce aux aides du Conseil Régional, les éleveurs peuvent bénéficier d'analyses auprès de leur laboratoire départemental, et de conseils de la part de leur vétérinaire ou du technicien sanitaire, qui leurs permettent de mieux piloter la santé de leurs troupeaux.

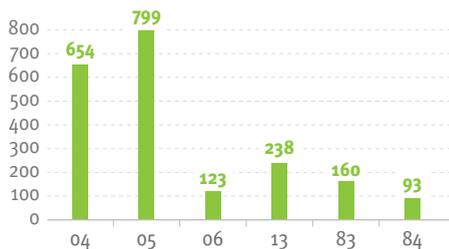
Entre 2010 et 2021 ce sont **8 702** PASSE qui ont été réalisés pour **102 058** analyses au bénéfice des éleveurs de la région.

Nombre d'analyses réalisées par département



**Ce dispositif a profité à 2067 éleveurs sur les 11 ans.**

Nb d'éleveurs bénéficiaires par département

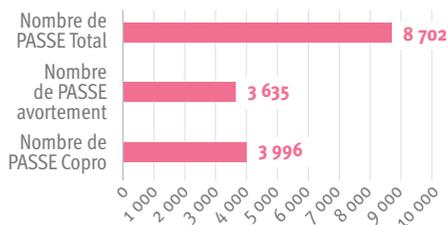


Il existe différents types de PASSE, mais le **principal utilisé est le PASSE Copro** qui permet de mesurer le niveau d'infestation de parasites internes pour mieux adapter les traitements de vermifugation à effectuer et ainsi avoir une utilisation raisonnée des matières actives.

Vient ensuite le **PASSE avortement** qui permet lors d'un épisode abortif d'en connaître la cause et d'adapter le traitement.

Les résultats sont saisis dans une **base de données régionale** qui permet d'avoir un suivi dans le temps de l'évolution des infestations et des pathologies abortives.

Nombre de PASSE réalisés



Les autres PASSE qui existent sont les PASSE Lait, les PASSE Installation, les PASSE Paratuberculose...

## ➕ FOCUS SUR LE PASSE INSTALLATION

Le **PASSE Nouvel Installé en Elevage** permet aux éleveurs de ruminants ayant un projet d'installation en élevage, de reconversion (changement d'espèce ou création d'un atelier) ou de reprise de cheptel, de prendre en compte les difficultés liées aux questions sanitaires au moment de l'installation.

Ce suivi met l'accent en priorité sur la **prévention sanitaire**: que faire en cas d'achats, quelles analyses, comment choisir les animaux, ambiance du bâtiment,

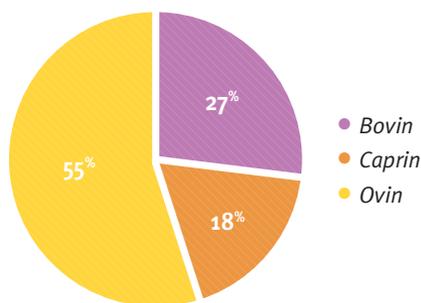
alimentation équilibrée, gestion du parasitisme... en ayant une approche globale de la santé du troupeau.

**Les visites réalisées par le vétérinaire des GDS et/ou le vétérinaire traitant ont pour objectif d'apporter à l'éleveur conseils et appui technique pour lui permettre de :**

- + **Sécuriser** son installation et **être sensibilisé** aux enjeux du sanitaire
- + **Envisager et accompagner des modifications de pratiques d'élevage** : changement de production lait/viande, reprise d'un cheptel...
- + **Anticiper l'achat d'animaux**
- + **Prévenir et gérer des pathologies**
- + **Mettre en place**, en concertation avec le vétérinaire des GDS et/ou le vétérinaire sanitaire de l'élevage, **les préconisations de gestion proposées**

A l'image de l'élevage de la région, **les ovins sont les principaux bénéficiaires du dispositif.**

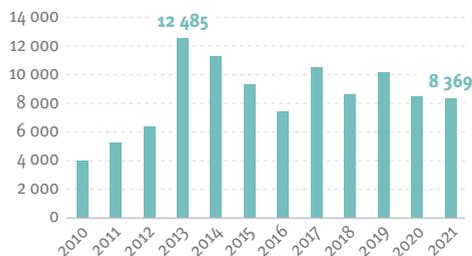
*Nombre de PASSE par espèce*



Les PASSE permettent aussi de prendre en charge tout, ou en partie les honoraires vétérinaires liés aux conseils et suivi des analyses.

En moyenne **8 500 analyses sont effectuées par an**. C'est en 2013 qu'il y en a eu le plus, avec 12 485. En 2021 8 369 analyses ont été effectuées.

*Nombre d'analyses*



### + DE NOUVEAUX PASSE EN PROJET

Pour s'adapter au contexte sanitaire et aux demandes des éleveurs de nouveaux PASSE sont en cours d'élaboration, notamment sur la problématique du piétin ou de la gale. Par ailleurs, en cas de problèmes sanitaires spécifique sur un élevage, des PASSE « à la carte » peuvent être mis en place !

Chaque PASSE a des règles définies, par exemple le PASSE copro propose 4 analyses par an. Les PASSE avortement se font au « fil de l'eau », alors que les autres PASSE demandent la signature d'un contrat d'engagement entre les différents protagonistes.

*N'hésitez pas à demander conseils et renseignements à votre GDS ou votre vétérinaire. Pour la gestion sanitaire de votre troupeau ayez le réflexe PASSE !*

**L. URTASUN (FRGDS)**





# Mycotoxines dans les aliments, quel risque sanitaire ?



Les mycotoxines sont des toxines élaborées par diverses espèces de champignons microscopiques telles que les moisissures. Ce sont des contaminants naturels de nombreuses denrées d'origine végétale comme les céréales ou les fourrages. Les modifications climatiques actuelles nous invitent à reconsidérer le risque sanitaire de ces mycotoxines pour le bétail.

## + QUE SONT LES MYCOTOXINES ?

Les mycotoxines sont des **composés secrétés par des champignons**, qui peuvent se développer sur les différents aliments du bétail. Il existe une **très grande diversité** de mycotoxines (plus de 400) qui peuvent se décomposer en deux grands groupes : les mycotoxines liées aux cultures (trichothécènes, zearalenone suite à une fusariose, Fumonisines) et les mycotoxines de stockage. La production de ces mycotoxines a lieu selon différents processus dépendant des plantes et des champignons, et dépend des conditions environnementales : état sanitaire de la plante durant sa croissance, conditions météorologiques, techniques de récolte, délais et conditions hydro-thermiques avant la stabilisation pour une bonne conservation (par exemple temps de séchage et hydrométrie entre la fauche du foin et son pressage). Les mycotoxines sont extrêmement fréquentes dans les céréales. A titre d'exemple un grand groupe de nutrition animale a indiqué que plus de deux tiers du maïs récolté et testé en 2020 étaient positifs aux mycotoxines.



## + QUELS SONT LES EFFETS DES MYCOTOXINES SUR LA SANTÉ DES RUMINANTS ?

En premier lieu, les mycotoxines peuvent **altérer directement les qualités nutritionnelles des fourrages** (matière sèche, glucides, produits azotés). Mais elles peuvent surtout avoir des **effets directs sur la santé des ruminants**. Les mycotoxines étant très diversifiées, leur structure chimique est elle aussi extrêmement variable, et entraîne donc des **effets biologiques très différents** : neurotoxique, oestrogénique, immuno-suppressif, pathologies gastro-digestives, etc. Cette grande diversité de symptômes rend d'ailleurs difficile le diagnostic d'une intoxication, car ils peuvent être associés à de nombreuses autres pathologies fréquentes en élevage. Heureusement, **les ruminants sont de manière générale plus résistants aux mycotoxines que la plupart des monogastriques**. En effet, le rumen, au travers de sa population microbienne, permet une détoxification massive grâce à la dégradation des mycotoxines en molécules de moindre toxicité. Ainsi, même si la majorité des fourrages et des céréales contiennent des mycotoxines, la quantité est généralement suffisamment faible pour qu'il n'y ait aucune conséquence sur la santé des animaux.

Cependant, la barrière naturelle que constitue le rumen peut être altérée par différents phénomènes :

+ Un **mauvais fonctionnement du rumen** dû à un déséquilibre de la ration.

- + Une **action combinée de différentes mycotoxines entre-elles**. L'effet additif ou synergique de différentes mycotoxines entre-elles est encore peu documenté, mais il est suspecté une plus grande gravité des symptômes.
- + **L'exposition chronique** aux mycotoxines, même à des niveaux faibles, pourrait entraîner une moindre appétence des aliments pour les animaux, une diminution des quantités ingérées, donc une baisse des performances zootechniques.
- + Un **stress thermique** peut entraîner une plus grande perméabilité de la muqueuse gastrique et intestinale, donc une plus grande absorption intestinale des mycotoxines.

### + COMMENT PEUT-ON LIMITER LE RISQUE SANITAIRE ASSOCIÉ À CES MYCOTOXINES ?

La présence des mycotoxines à des niveaux faibles est assez généralisée dans les céréales ou les fourrages. Il existe cependant quelques leviers pour tenter de limiter leur production au champ ou lors du stockage :

- + Avoir des **pratiques agronomiques qui limitent leur apparition au champ**. Il est impossible de contrôler les conditions climatiques qui favorisent le développement des mycotoxines, telles que les vagues de chaleur intenses qui fragilisent les végétaux, ou les épisodes orageux en période de récolte qui humidifient les récoltes au mauvais moment. Il est donc d'autant plus important de respecter les préconisations sur le **travail du sol, la rotation des cultures, ou le choix des variétés**. Éviter également autant que possible la contamination par la terre lors de la récolte, en veillant à avoir une **hauteur de coupe suffisamment haute**.

- + Veiller à avoir un **foin sec au moment de la fabrication de la balle**. Au-delà de 25% de teneur en eau, le foin s'altère par chauffage et/ou développement de moisissures. Il faut également être vigilant sur les **conditions de stockage des fourrages**, et notamment à l'humidité. Le stockage de fourrages sous des hangars ouverts favorise leur contact avec l'eau.
- + Un certain nombre de **produits sont présentés comme permettant une détoxification** des aliments contaminés. Ils sont souvent difficiles à mettre en œuvre. Cependant, l'utilisation de charbon actif et d'argiles peuvent être une solution pour un nombre restreint de mycotoxines.

Si la piste d'une contamination aux mycotoxines est suspectée, il est possible de réaliser une **analyse des aliments suspects**. Un laboratoire français réalise par exemple une analyse quantitative de 44 mycotoxines. Le coût dépend du nombre de familles retrouvées à l'analyse, il faut compter **entre 130 € et 240 € TTC**. Cela ne permet donc pas pour le moment de réaliser ces analyses en routine, mais peut permettre d'orienter un diagnostic dans certains contextes.

**Attention :** *Il convient de rester prudent, et de s'interroger sur toutes les autres causes possibles des différents problèmes sanitaires que l'on peut rencontrer, avant d'incriminer une contamination aux mycotoxines. Il est important de se questionner en priorité sur les fondamentaux : conduite d'élevage, équilibre de la ration, maladies infectieuses / virales / parasitaires, etc. avant d'envisager des investigations plus poussées sur les mycotoxines.*

F. BRIAND (GDS 05)



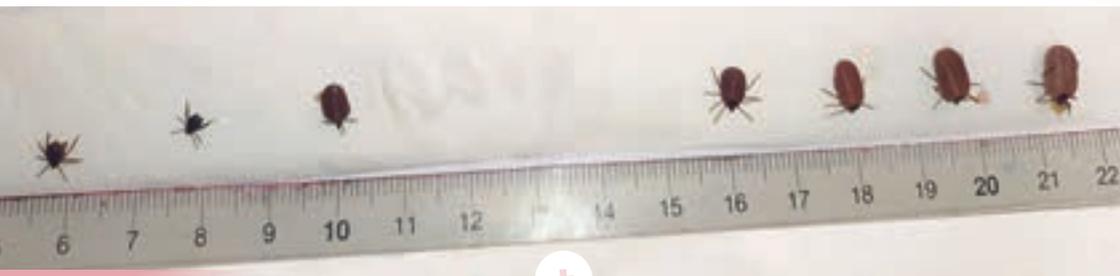
# Tiques en élevage : difficile d'en venir à bout



## + LES TIQUES, QU'EST-CE QUE C'EST ?



Les tiques sont des acariens de petite taille. Ce sont des ectoparasites qui vivent à la surface de leurs hôtes. Il existe plusieurs dizaines d'espèces différentes sur le territoire français. La tique connaît trois stades de développement: larve, nymphe, adulte et peut vivre plusieurs années selon l'espèce.



## + QUELS RISQUES POUR MON CHEPTEL ?

Les tiques peuvent être **porteurs d'agents pathogènes** (bactéries, virus, parasites...) et **transmettre des maladies** aux hôtes après morsure. Elles représentent donc un danger pour la santé humaine comme animale. Les principales conséquences observables sur des animaux parasités sont un **affaiblissement général**, dû au caractère hématophage des tiques, voire des **problèmes de reproduction** et des **avortements** lorsqu'elles transmettent des agents pathogènes.

Voici quelques exemples de maladies causées par ces agents pathogènes :

### + LA BABÉSIOSE OU PIROPLASMOSE

Cette maladie parasitaire provoque chez les bovins, les chiens et les équidés une destruction des globules rouges, se traduisant

par des urines foncées, une hyperthermie, une perte d'appétit. Afin de détruire les piroplasmes, un traitement précoce peut être utilisé.

### + L'ANAPLASMOSE

C'est une maladie bactérienne qui touche essentiellement les bovins, ovins, caprins, équidés et certains ruminants sauvages. Comme la piroplasmose, chez les animaux atteints d'anaplasmose il y a une lyse des globules rouges, une hyperthermie et des problèmes de reproduction.

### + L'EHRlichiose

C'est une maladie bactérienne présente chez les bovins, ovins, caprins, équidés, chiens... Cette fois-ci la bactérie s'attaque aux globules blancs et les signes cliniques sont une hyperthermie, des problèmes respiratoires et des problèmes de reproduction.

## + LA FIÈVRE Q

Cette maladie bactérienne touche de nombreuses espèces animales ainsi que l'Homme (zoonose). Bien qu'elle soit principalement transmise lors d'inhalation d'aérosols contaminés, la bactérie responsable de la Fièvre Q peut également être véhiculée par la tique. On observe chez un animal contaminé des troubles de la reproduction et des avortements. Un vaccin existe pour réduire l'excrétion de la bactérie dans un troupeau contaminé.

## + LA MALADIE DE LYME (OU BORRÉLIOSE DE LYME)

Transmise par une bactérie, la maladie de Lyme est aussi une zoonose qui touche l'Homme et les animaux d'élevage (bovins, ovins, caprins, équidés...). Elle se manifeste par de l'arthrite, des boiteries, une paralysie partielle des membres...

## + COMMENT SAVOIR SI MON CHEPTEL EST CONTAMINÉ ?

Les signes cliniques de ces maladies sont **peu spécifiques**. Des analyses complémentaires sont donc indispensables pour déterminer plus précisément les agents pathogènes. La contamination des animaux peut être mise en évidence par **prise de sang** lorsque l'on sait quel agent pathogène on recherche. On peut rechercher des anticorps spécifiques par **analyse sérologique** (ELISA) ou rechercher directement l'agent pathogène ou son génome par **analyse PCR**.

En cas d'avortement, il est important de réaliser un écouvillon endocervical le plus rapidement possible (idéalement dans les 48h) pour maximiser la détection de l'agent pathogène.



## + COMMENT LUTTER CONTRE LES TIQUES ?

Actuellement, il est très difficile de venir à bout de ces parasites. Des traitements vétérinaires existent, comme le Butox®, mais leur rémanence est de courte durée. Vous pouvez également avoir recours à des méthodes alternatives, comme l'utilisation d'huiles essentielles ou de Terre de diatomée non calcinée.

*Si vous observez des morsures de tiques et des signes cliniques évocateurs de maladies vectorielles, n'hésitez pas à **consulter votre vétérinaire** pour qu'il puisse effectuer des prélèvements et ainsi établir un diagnostic et le traitement adapté!*

M. ALLAVENA (GDS o6)



# Néosporose, une cause d'avortement peu recherchée



## ⊕ LA NÉOSPOROSE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

*C'est une maladie parasitaire causée par un parasite, *Neospora caninum*, et qui touche les bovins et les chiens. La néosporose est une maladie infectieuse qui provoque des avortements, des troubles de la reproduction, ou des troubles nerveux chez les bovins.*

## ⊕ COMMENT SE TRANSMET-ELLE ?

Il existe deux modes de contamination :

- + Une **transmission dite horizontale (TH)** : le bovin se contamine en ingérant des aliments souillés par des déjections de chiens parasités. Le chien s'étant lui-même contaminé en ingérant des résidus de délivrance d'un bovin contaminé (placenta, avorton...). Le bovin devient alors infecté chronique.
- + Une **transmission dite verticale (TV)** : la vache contaminée par le parasite transmet in utéro le parasite à son veau. Le veau devient alors infecté congénital. Ce veau est cliniquement sain.

**Attention :** une velle infectée congénitalement (TV) transmettra le parasite à sa descendance beaucoup plus souvent (plus de 6 fois sur 10) qu'un bovin infecté de manière horizontale (TH).

## ⊕ COMMENT LA METTRE EN ÉVIDENCE ?

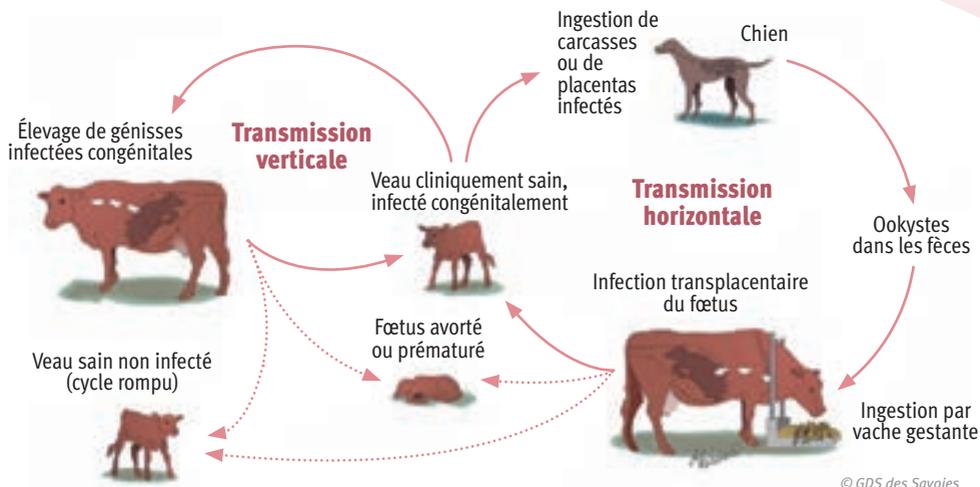
La néosporose est détectable de deux façons différentes :

- + Soit par **analyse sérologique** par recherche d'anticorps sur les bovins de plus de 6 mois
- + Soit par **analyse PCR** sur encéphale d'avorton

Un dépistage sur la totalité des bovins de plus de 6 mois permet, à un instant donné, de repérer les éventuels positifs. Grâce à un arbre généalogique, il est possible de mettre en évidence un mode de contamination particulier.



## + CYCLE DE CONTAMINATION DE BOVINS À LA NÉOSPOROSE



### + COMMENT LUTTER ?

Actuellement, il n'existe **aucun traitement contre la néosporose** !

Seules des pratiques d'élevage permettent d'empêcher sa progression, et dans le meilleur des cas son éradication. Pour se faire, il est important de connaître au sein d'un troupeau les bovins porteurs du parasite et donc les potentiels excréteurs. La **réforme des bovins positifs** reste la solution la plus efficace pour éviter la propagation de la maladie.

En effet, chaque bovin positif excrète dans l'environnement, au cours de la mise-bas ou lors d'un avortement, du parasite. Il faut donc **détruire** au maximum **les avortons et les délivrances** afin d'éviter leur ingestion par les chiens. De plus, les vaches positives peuvent transmettre le parasite à leur descendance. Il est donc intéressant de réaliser une prise de sang sur un veau issu d'une femelle positive, avant la prise de colostrum, pour s'assurer que le veau n'a pas été contaminé pendant la gestation.

### + EXEMPLES DE CONTAMINATION DE TROUPEAUX EN FRANCE

#### **Exemple de cas n°1 :**

Il a été mis en évidence que les vaches pâturaient sur une parcelle dédiée à l'apprentissage des chiens de troupeau.

**Conséquence :** les chiens de troupeau entretenaient le parasite sur la parcelle.

#### **Exemple de cas n°2 :**

Il a été mis en évidence que l'aliment était distribué par une mélangeuse qui était probablement souillée par des déjections de chiens parasités.

### + IMPORTANT

La néosporose est aussi une **maladie qui s'achète**. Sans symptômes, hormis les avortements, cette maladie n'est pas visible et reste discrète. Nous vous recommandons donc, en cas d'achat, de prêt ou de pension, de réaliser un dépistage sérologique sur tout bovin introduit.

M. ALLAVENA (GDS 06)



# Modifications dans la gestion de l'IBR



La gestion de l'IBR rencontre un certain nombre de changements à compter de la campagne de prophylaxie 2022-2023. En effet, l'Etat français a dû se mettre en conformité avec la Loi de Santé Animale (LSA) européenne, et doit donc adapter les modalités de surveillance de cette maladie, afin d'arriver à l'objectif de pays officiellement indemne en IBR en 2027. Nous vous présentons dans cet article les principaux changements.

## ⊕ UN ALLÈGEMENT POSSIBLE DE LA PROPHYLAXIE ANNUELLE SOUS CERTAINES CONDITIONS

Un certain nombre de cheptels bovins de la région PACA sont indemnes en IBR depuis de nombreuses années. La LSA permet à ces troupeaux d'avoir un allègement de la prophylaxie annuelle. A l'inverse, la prophylaxie est renforcée pour les cheptels qui ne sont pas indemnes en IBR. **Les règles de dépistage sont présentées dans le tableau ci-dessous :**

### Règles de prophylaxie IBR à compter de la campagne 2022-23

Statuts de cheptel	Animaux dépistés	Type d'analyse
Indemne d'IBR depuis <b>plus</b> de 3 ans	Cheptels de moins de 40 bovins de plus de 24 mois : Tous les Bovins <b>≥ 24 mois</b>  Cheptels de plus de 40 bovins de plus de 24 mois : 40 Bovins <b>≥ 24 mois définis par un algorithme</b>	Sérums de mélange <b>ou</b> 1 LGM* par an
Indemne d'IBR depuis <b>moins</b> de 3 ans En cours de qualification	Tous les Bovins <b>≥ 24 mois</b>	Sérums de mélange <b>ou</b> 6 LGM* par an
En assainissement Non conforme	Tous les Bovins <b>≥ 12 mois</b>	Sérums individuels

\* LGM : Lait de Grand Mélange

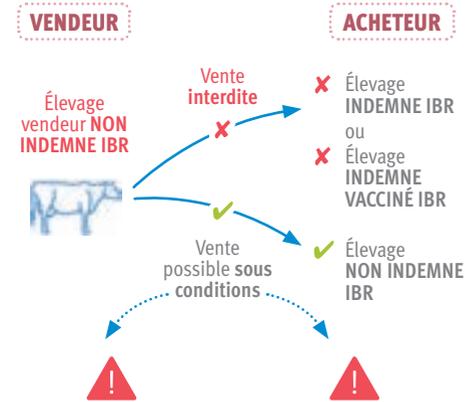


Il s'agit donc désormais d'un algorithme informatique qui sélectionne les bovins à prélever dans un intérêt épidémiologique. La liste des bovins à prélever vous sera envoyée en même temps qu'au vétérinaire, afin que vous puissiez préparer vos animaux et les présenter au vétérinaire le jour de la prophylaxie.

## ⊕ DES RÈGLES AUX MOUVEMENTS PLUS RESTRICTIVES

Pour rappel, un bovin connu positif et non vacciné ou issu de cheptel « non conforme » (qui ne met pas en œuvre les mesures de l'arrêté ministériel) ne peut aller qu'à destination de l'abattoir en transport direct. Le plus important changement introduit par l'adaptation à la LSA concerne le « cloisonnement » des mouvements de bovins : les « cheptels indemnes » ne peuvent plus acheter qu'à d'autres « cheptels indemnes », tandis que **les animaux issus de cheptels « non indemnes » ne peuvent plus aller que vers d'autres cheptels « non indemnes »**.

## RÈGLES AUX MOUVEMENTS POUR LES CHEPTELS « NON INDEMNES »



### CONDITIONS VENDEUR

- + Quarantaine de 21 jours attestée par l'éleveur vendeur et son vétérinaire sanitaire
- + À la fin de la quarantaine : analyse sérologique individuelle IBR négative à réaliser dans les 15 jours précédant la sortie du troupeau

### CONDITIONS ACHETEUR

- + Animal en quarantaine
- + Analyse sérologique individuelle IBR négative réalisée entre 15 et 30 jours après l'introduction

tels non encore « indemne » d'acquérir le statut très rapidement, et de ne plus subir les mesures renforcées en prophylaxie et aux mouvements.

## + INTERVENTION DE LA DD(ETS) PP POUR LA GESTION DES ANOMALIES ET DES SUITES

La nouvelle version de l'arrêté ministériel prévoit une **plus grande intervention de la DD(ETS)PP en cas d'anomalie administrative ou sanitaire**. En effet, pour les cheptels ne respectant pas les mesures de surveillance (prophylaxie et contrôles aux mouvements notamment), il est prévu que les services de l'état prennent rapidement le relais des GDS. Le but étant que de réelles mesures coercitives (blocage des animaux, amendes) soient prises pour les rares éleveurs en anomalie, qui mettent en péril les efforts fournis par l'ensemble des autres éleveurs.

*La prévalence de l'IBR dans les cheptels allaitant et laitier est désormais très faible au niveau de la région PACA (quelques dizaines de bovins connus positifs). Il reste cependant un effort d'assainissement plus important dans les manades et ganaderias des Bouches-du-Rhône, où environ 3700 animaux connus positifs sont encore présents. Un défi conséquent est donc à relever pour ces élevages, afin de parvenir à l'objectif d'éradication en 2027. Pour plus de précisions concernant la gestion de l'IBR dans les Bouches-du-Rhône, nous vous invitons à lire l'article complet paru dans le magazine «Treiz'élevage» de mai-juin 2022, ou bien à contacter le GDS 13.*

## + L'ACQUISITION DU STATUT « INDEMNE » POSSIBLE PLUS RAPIDEMENT

Il est désormais possible d'acquérir le statut « indemne en IBR » plus rapidement. Pour cela, il est nécessaire **d'éliminer les derniers bovins connus positifs et/ou vaccinés**. Au minimum 1 mois après l'élimination du dernier bovin positif, il est possible de faire réaliser une **sérologie individuelle sur la totalité des bovins du troupeau**. Si les résultats sont négatifs, le troupeau obtient le statut « indemne en IBR ». Cette nouvelle possibilité permet donc aux derniers chep-

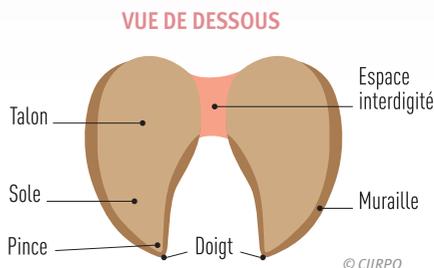
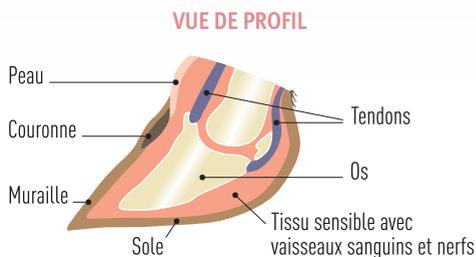
S.DUTRON (GDS 04/05)  
F. BRIAND (GDS 05)



# Boiteries chez les ovins



Les boiteries sont douloureuses pour les animaux et provoquent chez eux des baisses de production et de croissance. Le diagnostic de l'origine de la boiterie est primordial pour mettre en place le traitement adapté, soulager et soigner l'animal.



## + LE PIÉTIN : LA CAUSE PRINCIPALE DE BOITERIES CHEZ LES OVINS ADULTES DANS NOTRE RÉGION

Le piétin est une association de deux bactéries : Le véritable agent responsable de la maladie est *Dichelobacter nodosus* (qui dégrade la boîte cornée du pied) accompagné de *Fusobacterium necrophorum*.

Ces agents vivent en **milieux pauvres en oxygène**. Ainsi l'onglon non entretenu favorise leur survie.

### + LES SYMPTÔMES

La maladie évolue en plusieurs stades.

La porte d'entrée de l'atteinte podale est la présence d'une lésion au sein de l'**espace interdigité**. *F. necrophorum* colonise petit à petit les tissus cutanés.

- + **Stade 1** : l'inflammation de l'espace interdigité ou **dermatite interdigitée**.
- + **Stade 2** : présence de **D. nodosus** qui profite de la destruction tissulaire entamée par *F. necrophorum* pour pénétrer

dans les **couches profondes de l'extrémité digitée** : dermatite interdigitée «compliquée».

- + **Stade 3** : atteinte de la **jonction peau-corne** : nécrose
- + **Stade 4** : **dégradation du tissu conjonctif séparant la boîte cornée du pied de la chair**, ce qui peut se traduire par une désolidarisation de ces deux structures.

Il est important de faire un diagnostic précoce, plus l'éleveur intervient tard plus les séquelles seront importantes.

### + LE DIAGNOSTIC

L'**odeur de nécrose** est très caractéristique de cette pathologie. Un nouveau diagnostic par PCR est aujourd'hui disponible, le frottement d'un écouvillon dans l'espace interdigité permet le prélèvement pour déterminer la présence de *D. nodosus*.

### + LE TRAITEMENT

Le traitement consiste tout d'abord en un **parage** des pieds. Les morceaux de corne issus du parage doivent être ramassés et détruits car ils sont très contaminants.

Le passage en **pédiluve**, permet une action directement au niveau de l'espace interdigité. Un pédiluve d'eau seule avant le pédiluve de traitement permet que les onglons soient débarrassés des saletés avant le traitement et assure l'efficacité du traitement local.

Dans le cas de lésions podales graves, un **traitement antibiotique** en complément peut être nécessaire.

### + LA PRÉVENTION

Le passage préventif au **pédiluve de cuivre** pour renforcer la corne des pieds permet de limiter les lésions de celle-ci.

Certains animaux sont porteurs chroniques, un animal qui présente régulièrement des lésions de piétin doit être réformé car il entretient le germe dans le troupeau.

Il existe aussi des pédiluves secs qui ne nécessitent pas d'eau mais doivent être disposés dans un endroit abrité des intempéries.

Lors de période humide, il est important de s'assurer que la litière reste la plus sèche possible en utilisant un asséchant pour litière.

Une **analyse PCR** en mélange sur les 4 membres lors d'achat d'animaux, permet de s'assurer de ne pas entrer le germe sur l'exploitation.

**Un vaccin existe** (FOOTVAXND) et peut être mis en place dans le troupeau. La vaccination doit être effectuée lors d'une période sans symptômes de piétin, sinon la vaccination risque d'aggraver les lésions des animaux. Au niveau de la région un PASSE Piétin est en cours d'élaboration pour permettre une participation aux analyses.

### + L'ARTHRITE EST LA PREMIÈRE CAUSE DE BOITERIE CHEZ L'AGNEAU

C'est une **inflammation de l'articulation** avec ou sans déformation.

Le plus souvent l'arthrite a pour origine: une **infection** de l'ombilic, une plaie cutanée (caudectomie, castration) ou à la suite de la pose d'une boucle auriculaire. Le germe une fois entré dans l'organisme circule par voie sanguine, on peut alors rencontrer des polyarthrites et la circulation dans le sang, explique des saisies totales à l'abattoir.

#### D'autres arthrites font partie d'une pathologie spécifique :

- + **Le rouget** qui est très douloureux mais sans déformation articulaire
- + **La chlamydie**, d'autres symptômes sont alors présents dans l'élevage, avortements, kérato-conjonctivites, orchites sur les béliers.



## Boiteries chez les ovins

+ **Les Mycoplasmes**, on rencontre alors le plus souvent des arthrites purulentes avec d'autres symptômes dans l'élevage tel que des mammites, des troubles respiratoires et des kératites.

Le diagnostic de l'origine de l'arthrite va permettre la mise en place d'un traitement et d'une prévention adaptée.

### + LA PRÉVENTION

La **désinfection du nombril** dès la naissance est très importante. De plus lors de la pose de boucles auriculaires l'application d'une crème désinfectante sur la partie mâle de la boucle, et la désinfection des queues lors de la caudectomie, permettent de limiter l'entrée de germes dans l'organisme.

De plus, selon les germes mis en évidence à la suite d'une analyse au laboratoire du liquide articulaire, certaines vaccinations peuvent être mise en œuvre.

### ⊕ LES AUTRES CAUSES À NE PAS NÉGLIGER

Les boiteries en élevages peuvent aussi avoir des origines variées, virales, alimentaires, parasitaires ou musculaires et l'origine de la boiterie va déterminer les actions à mettre en place.

+ **Ecthyma contagieux**, c'est un virus, qui se multiplie facilement dans un contexte humide. L'Ecthyma provoque des croûtes sur la couronne du pied qui vont, si elles ne sont pas traitées rapidement, évoluer en panaris.

+ **Gros pied ou panaris**, inflammation de la couronne et de l'espace interdigité, souvent dû à une blessure de

l'espace interdigité qui se transforme en infection, un traitement antibiotique est nécessaire, cependant malgré le traitement, parfois la déformation du pied persiste et l'animal a du mal à se déplacer.

+ **Fourbure**, elle est la conséquence d'une acidose aigue ou chronique, l'animal marche comme sur des aiguilles, les pieds sont chauds et enflés, la ration alimentaire doit être revue.

+ **Fourchet**, l'espace interdigité est devenu blanchâtre souvent associé à des litières ou des pâturages humides. Le plus souvent un traitement antiseptique local permet d'enrayer l'infection.

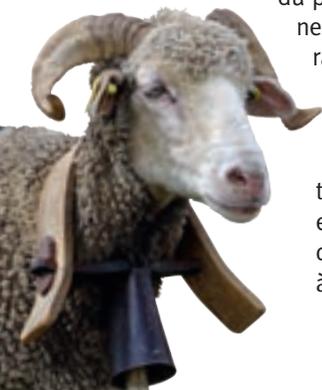
+ **Myiases à Wolhartia Magnifica**, il y a une boiterie intense avec déformation du pied et la présence d'asticots implantés dans l'espace interdigité, il est impératif de les enlever pour arrêter la douleur.

+ **Raide**, ce sont les agneaux qui sont atteints suite à une carence en vitamine E et Sélénium, les muscles de la ligne du dos sont contractés en permanence les agneaux semblent marcher sur des œufs. Attention, au début de l'apparition des symptômes, il est difficile de faire la différence avec une arthrite débutante.

### ⊕ CONCLUSION

*Les boiteries chez les ovins nécessitent un examen minutieux de l'animal et de ses membres. Il est impératif d'attraper l'animal, de manipuler le membre malade, ainsi que l'autre membre pour pouvoir les comparer. Il est important d'effectuer un diagnostic précis de la boiterie pour pouvoir la soigner et mettre en place les mesures préventives pour limiter l'extension au sein du troupeau et les récurrences.*

L. EON (GDS 13)



# Brucellose, restons vigilants



## ⊕ MALADIE, TRANSMISSION ET RISQUES

*La Brucellose est une maladie bactérienne, du genre Brucella, transmissible entre mammifères dont l'Homme, les ruminants et les suidés.*



### Cette maladie se transmet :

- + Par contact direct avec un animal infecté (fumier, laine, sécrétions génitales, organes contaminés). Elle est tout particulièrement contagieuse en cas d'avortement en raison du fort taux de bactéries excrétées. **Il est donc primordial de déclarer les avortements et d'effectuer des analyses de surveillance.**
- + Par la consommation de lait cru contaminé, de produits à base de lait cru ou d'abats contaminés.

La Brucellose peut provoquer des **avortements**, une **réduction de fertilité** et des **pertes en lait** chez les animaux. Chez l'Homme, les impacts de la maladie peuvent être de la fièvre, un état grippal, de l'arthrite, une méningite etc. Non-traitée, la maladie peut devenir chronique.

## ⊕ CAS RÉCENT DE BRUCELLOSE EN FRANCE

Fin 2021, un foyer de Brucellose avait été confirmé dans un cheptel bovin laitier de **Haute-Savoie** impliquant l'abattage total du troupeau en janvier 2022. Dans le massif du Bargy, lieu de contamination du cheptel, le foyer sauvage est toujours en cours d'éradication avec des prélèvements sur les bouquetins et abattage des animaux séropositifs. Si de nouveaux cas venaient à se déclarer, la France risquerait de perdre son statut indemne de brucellose, il convient donc de rester vigilants vis-à-vis des avortements, des importations d'animaux ainsi que des zones de pâturage à risque sanitaire Brucellose connues.

## ⊕ SURVEILLANCE DE LA BRUCELLOSE EN FRANCE

En France la surveillance est faite lors de la **déclaration des avortements** et lors de la **prophylaxie annuelle**.

En région PACA, les pourcentages d'animaux dépistés lors de la prophylaxie annuelle sont les suivants :

### + BOVIN

20% des bovins de plus de 24 mois, avec un minimum de 10 animaux.

*[Spécificité dépt 06 : 100% bovins de plus 12 mois]*

### + OVIN-CAPRIN

**Elevage n'ayant pas fait de déclaration d'avortements avant le démarrage de la campagne :**

25% des femelles de plus de 6 mois avec un minimum de 50 animaux et 100% des mâles de plus de 6 mois.

**Elevage ayant fait une déclaration d'avortements avant le démarrage de la campagne et ayant reçu l'information d'un accord d'allègement de prophylaxie pour la campagne de la DDPP ou du GDS :**

100% des mâles de plus de 6 mois et concernant les femelles :

- + si < 400 femelles : 30 femelles de plus de 6 mois ;
- + si 400-1000 femelles : 50 femelles de plus de 6 mois ;
- + si > 1000 femelles : 5% des femelles de plus de 6 mois.

*[Spécificité dépt 06 : pas de prophylaxie alléguée]*

**S. ATGER (GDS 13)**



# Salmonellose Abortive Ovine



## + QUELLE SITUATION DANS LA RÉGION ?

Un groupe d'étudiantes de l'IUT de Digne les Bains a durant l'année 2021-2022 fait une analyse de la situation de cette maladie dans la région et des possibilités d'actions pour les éleveurs. Elles ont effectué l'analyse de la base de données de la FRGDS, ainsi que l'interview de 5 vétérinaires et 8 éleveurs de la région. Elles ont également réalisé une vidéo d'information à retrouver sur le site de la FRGDS.



## + VOICI LES ÉLÉMENTS DE CONCLUSIONS QUI RESSORTENT DE LEUR ÉTUDE :

La SAO est une maladie d'origine bactérienne affectant les ovins et pouvant occasionner des **avortements**. Cette bactérie peut survivre pendant longtemps dans l'environnement si elle y trouve des conditions favorables. La **contamination** des animaux se fait par **voie orale**, par **ingestion** de nourriture ou d'eau souillée. L'environnement se contamine par les avortons et le contenu de l'utérus d'une femelle ayant avorté. Les excréments de la brebis avortée sont également porteurs d'une grande quantité de salmonelles pendant les semaines qui suivent son avortement.

Sur les brebis cela va engendrer des avortements, chez l'agneau infecté via l'utérus, s'il naît vivant, ce sera une **septicémie** pouvant entraîner la mort.

## + SUITE À UNE CONTAMINATION DIGESTIVE SUR UNE FEMELLE GESTANTE, DEUX CAS SE PRÉSENTENT :

- + La brebis est **dans un milieu propice à une gestation sereine**: alors elle n'est qu'une simple porteuse avec les fécès comme matière virulente.
- + La brebis est **soumise à un stress** (alimentaire, thermique, prédation...), cela peut être un facteur déclencheur et elle risque d'avorter. Ce sont alors souvent des avortements massifs qui sont observés dans les troupeaux.

C'est le plus souvent dans la seconde partie de gestation que les avortements ont lieu. Dans les troupeaux déjà infectés, les avortements concernent surtout les agnelles et les nouvelles brebis (achat ou mélange - transhumance). On peut observer une cyclicité d'environ 5 ans sur les épisodes de SAO, les brebis suite à une infection étant immunisées.

La base de données des PASSE avortement de la FRGDS qui collecte les résultats d'analyses depuis 2011 montre que la Salmonelle Abortive Ovine (SAO) est la **seconde cause des avortements ovins dans la région**. La première étant la **Chlamydie**.

## ⊕ QUE PEUT PRÉCONISER LE VÉTÉRINAIRE LORS D'UN ÉPISODE D'AVORTEMENT DANS UN TROUPEAU :

### + AU MOMENT DE LA CRISE

- + Déclencher un PASSE avortement avec la FRGDS
- + Mettre en place une antibiothérapie adaptée

- + Proposer un protocole vaccinal (INMEVA du laboratoire HIPRA, seul vaccin disponible à l'heure actuelle)

### + SUR LE PLUS LONG TERME

- + Mettre en place des moyens de prévention sur l'élevage (alimentation, quarantaine, mesures d'hygiène, environnement avec par exemple la mise en place de bactéries lactiques proposée par l'entreprise DUANEP, ...)

📍 *L'eau, un réservoir potentiel de salmonelle ?*





Aujourd'hui **assez peu d'éleveurs utilisent le vaccin**, le recul est donc **faible**. Il serait intéressant d'augmenter le nombre d'utilisateurs pour avoir un retour d'expérience plus conséquent dans la région. Son coût et ses modalités d'injections sont peut-être un frein à son utilisation (*sur les brebis de plus de 5 mois, primovaccination: 1 injection 5 semaines avant la lutte et 3 semaines après la première injection; puis rappel tous les ans*).

### + SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES 5 VÉTÉRINAIRES

- + **Tous** ont eu des cas de SAO à traiter.
- + En période de crise, antibiothérapie préconisée à **chaque fois** (surtout en attente des résultats des analyses).
- + Seulement **1** préconise le vaccin mais plutôt en préventif pas en curatif, il semble avoir peu d'effet au moment de la crise.
- + Les facteurs de risques soulevés par **tous**: mélange de troupeaux (transhu-

mance, achat d'animaux etc.) et stress, en particulier climatique (coup de froid) ou prédation.

- + **Tous** regrettent l'ancien vaccin « salmovis ».
- + **3** évoquent la possibilité de contamination par l'eau de boisson des animaux.

### + SYNTHÈSE DES ENTRETIENS AVEC LES 8 ÉLEVEURS

- + **Tous** ont subi un ou des épisodes abortifs à SAO.
- + **3** ont observé une cyclicité dans les épisodes abortifs.
- + **1** seulement n'a aucun mélange de troupeau ou achat de femelles.
- + **4** évoquent une attaque de loup juste avant le déclenchement des avortements, 2 un stress climatique (froid et neige).
- + **4** ont fait des PASSE Avortement.
- + **5** ont fait une antibiothérapie.
- + Seulement **1** a vacciné.

L. URTASUN (FRGDS)

# Teigne ovine



*C'est une maladie de la peau causée par des champignons microscopiques: *Trychophyton mentagrophytes* ou *verrucosum*. La contamination principale est directe par contact avec des ruminants malades, souvent lors de mélanges ou d'achats mais cette contamination peut aussi être indirecte par l'intermédiaire des bâtiments ou du matériel car les spores teigneuses sont fréquentes et très résistantes dans le milieu extérieur (un portage sain par les rongeurs est également possible).*

En se développant, le champignon détruit la kératine de la base des poils, entraînant la chute de la laine au ras de la peau.

Discrète au départ, la maladie se caractérise donc par des dépilations circulaires ayant tendance à s'élargir avec un liseré périphérique rosé puis à se couvrir de croûtes grisâtres. Ce sont les «dartres», parfois transmissibles à l'homme (la teigne est une zoonose). Une différence importante avec la plupart des autres dermatoses parasitaires (gales, poux, puces, tiques...) est **l'absence de démangeaisons**.

Les lésions les plus visibles intéressent les zones peu lainées (chanfrein, oreilles, encolure) et gagnent plus rarement l'ensemble du corps.

Le diagnostic est surtout clinique (lésions rondes sans prurit) mais peut être confirmé au laboratoire par examen microscopique et mise en culture.

La plupart du temps bénigne et isolée, la teigne peut parfois prendre des allures épidémiques en cas de stress immunitaire des animaux (transport, allotement, sevrage, mise-bas...) et

de conditions favorables en bergerie (densité forte, chaleur et humidité).

Les formes localisées **guérissent en général spontanément** en quelques semaines ou à la mise à l'herbe. Il est possible de les badigeonner à la teinture d'iode pour freiner la contagion. Le traitement antifongique par pulvérisation (énilconazole sans AMM ovine) doit être réservé aux formes graves et généralisées. Une cure de zinc et de vitamine A peut activer la régénération cutanée et la repousse de la laine.

**É. BELLEAU**  
vétérinaire conseil (GDS 04)





# Germes pathogènes en production fromagère fermière : quelques rappels



Si le «Paquet Hygiène», ensemble de textes européens applicable depuis 2006, assouplit quelque peu la réglementation française, la maîtrise des risques (en transformation laitière) est indispensable, tant pour vous (responsabilité juridique individuelle) que pour la filière tout entière.

## + LES PRINCIPAUX GERMES PATHOGÈNES

### + LES SALMONELLES (SALMONELLA SPP.)

Quel que soit le produit: absence dans 25g. Les lots contaminés sont retirés de la vente et détruits et les lots précédents rappelés. Plus de commercialisation autorisée de produits laitiers au lait cru jusqu'à règlement du problème.

*Les salmonelles peuvent être très dangereuses pour l'homme, c'est pourquoi il est obligatoire de rechercher ce germe et d'agir rapidement en cas de contamination.*

Les salmonelles sont des bactéries dites «mésophiles», c'est-à-dire qu'elles se multiplient à des températures comprises entre 7 et 40°C, avec un optimum à 37°C, très résistantes au froid (il ne les tue pas).

**Les sources de contamination des produits** sont, par ordre d'importance :

- + Une excrétion fécale par des animaux porteurs sains (pas de symptômes), notamment dans les 2 mois suivant la mise-bas
- + Une excrétion fécale par des animaux atteints d'une salmonellose clinique (diarrhées, avortements...)
- + Une excrétion mammaire
- + Une contamination du matériel (machine à traire ou matériel de transformation)
- + Une contamination du personnel en contact avec les produits (rare)

**Les sources de contamination de l'élevage** peuvent être :

- + Des animaux domestiques, nuisibles ou sauvages, en particulier les oiseaux (dont les volailles)
- + Des abreuvoirs, des aliments, etc., contaminés par des animaux excréteurs (attention aux volailles dans les bergeries!)
- + L'eau de lavage du matériel

Enfin, il existe **plusieurs facteurs de multiplication**, tels que :

- + Un encrassement du matériel (machine à traire, pousoir à saucisses...)
- + Un problème de maîtrise du froid
- + Une acidification trop lente

Les salmonelles étant plutôt des germes d'environnement, la **maîtrise des règles d'hygiène de base est indispensable**: lavage régulier et efficace des mains, des mamelles (si besoin pour les bovins particulièrement), du matériel et des équipements de bergerie, changement de tenue entre la bergerie et l'atelier de transformation, supprimer tout contact possible entre les volailles et leurs produits (œufs) et le troupeau et ses produits.

### + LES LISTERIA MONOCYTOGENES

Comme pour les salmonelles, quel que soit le produit: absence dans 25g. Les lots contaminés sont retirés de la vente et détruits (et les lots précédents rappelés). Plus de commercialisation autorisée de produits laitiers au lait cru jusqu'à règlement du problème.

*Les listeria sont dangereuses pour l'homme. Elles doivent être obligatoirement recherchées et nécessitent tout comme pour les salmonelles, des moyens d'actions rapides.*

Contrairement aux salmonelles, les listeria monocytogenes sont surtout présentes dans la terre, les bactéries transitant ensuite après ingestion par le tube digestif des animaux.

Il est néanmoins nécessaire de ne pas négliger les réservoirs secondaires que peuvent constituer l'eau, le matériel, etc. Les listeria sont en effet des germes qui s'adaptent très bien à l'environnement.

**Les sources de contamination des produits** sont similaires à celles des salmonelles :

- + Excrétion fécale sans symptômes,
- + Excrétion mammaire,
- + Contamination installée dans l'atelier de transformation (matériel, surfaces...),
- + Contamination de l'eau.

Les **facteurs de multiplication** sont les mêmes que pour les salmonelles.

Il est important de rechercher les **facteurs de risque de contamination** de l'élevage et des animaux : abreuvoirs, aliments... contaminés par de la terre ou des fèces porteurs de Listeria, eau d'abreuvement contaminée, etc.

### + **LES STAPHYLOCOQUES DORÉS (STAPHYLOCOCCUS AUREUS, OU S. AUREUS)**

Ces germes font partie de la grande famille des staphylocoques. Dans cette famille, on distingue les « coagulase négative » et les « coagulase positive », dont font partie les S. aureus. Seuls les staphylocoques dorés sont réglementés.

Ce sont des germes dits « mésophiles », c'est-à-dire qu'ils se multiplient à des températures comprises entre 7 et 40°C, avec un optimum à 37°C, résistants au froid (il ne les tue pas) et au sel.

Les S. aureus sont des germes de contamination (et pas d'environnement), qui se retrouvent principalement et naturellement sur la peau et les muqueuses des animaux et des humains. Ils se comportent en amas (globules), ce qui rend leur comptage très aléatoire (c'est pourquoi sur une analyse de 5 fromages du même lot, on peut avoir 5 résultats différents).

Par voie digestive, les Staphylocoques dorés ne sont pas dangereux. Par contre, lorsqu'ils sont très nombreux (à partir de 100 000 germes par g de produit : obligation de rechercher les entérotoxines), **certains souches produisent des toxines (entérotoxines staphylococciques)** qui provoquent des diarrhées, vomissements et parfois des complications rénales graves. Mais le plus souvent, les symptômes s'apparentent à une gastro-entérite et disparaissent au bout de quelques jours.

Si le produit contaminé a été commercialisé il doit être retiré de la vente même avant d'avoir eu confirmation de la présence ou absence d'entérotoxine. L'anomalie doit faire l'objet d'une déclaration de non-conformité auprès de la DDPP.

*La contamination du lait se fait très majoritairement par pénétration du germe dans la mamelle par le canal du trayon, principalement lors des opérations de traite, l'intérieur de la mamelle saine étant stérile (sans microbes).*

Les S. aureus ont certaines capacités qui font que **leur détection et leur traitement sont difficiles.**

## Germes pathogènes en production fromagère fermière : quelques rappels

Tout d'abord, une fois entrés par le canal du trayon, ces germes peuvent s'accrocher aux parois internes de la mamelle : ils ne sont pas tous éjectés lors de la traite et continuent à se multiplier.

Par ailleurs, ils ont la capacité à produire des toxines qui annihilent les réactions immunitaires : les guérisons « spontanées » sont rares.

Ensuite, ils ont la capacité à pénétrer les parois internes de la mamelle et à créer des micro-abcès, dans lesquels ils se multiplient avant d'en ressortir : la contamination du lait peut être invisible (pas de mammite clinique) et chronique.

*Souvent, les mammites cliniques à staphylocoques dorés sont graves (gangréneuses).*

Cependant, même en cas de mammite subclinique (sans symptômes apparents), une baisse de la production laitière peut être observée.

Enfin, les staphylocoques dorés ont la capacité de créer un biofilm autour de leurs amas, ce qui diminue fortement l'efficacité des antibiotiques.

**Dans la plupart des cas, les contaminations d'animal à animal se font par le biais de la machine à traire :** mauvais lavage et mauvais réglage de la machine, phénomènes d'impact dus à l'entrée d'air lors du branchement ou débranchement des griffes, sous-capacité de la pompe à vide, traite sur trayons mouillés... Pour les bovins, il est indispensable de changer de lavette entre chaque animal, et de disposer d'un autre seau pour les lavettes sales.

Des études font aussi état de contamination entre animaux par les mains du

trayeur ou des plaies infectées, voire par un environnement souillé (litière, claies...) ou favorisant les agressions de la mamelle (courants d'air, variations brutales de température...).

Il est ainsi **indispensable de veiller au bon état des mamelles** en les soignant minutieusement en cas de blessure, gerçure, crevasse, etc., et le trempage des trayons avec une solution iodophore est fortement recommandée après la traite afin de boucher les canaux des trayons. Les comptages cellulaires sont peu significatifs en caprin, et ne peuvent s'interpréter que sur plusieurs comptages quelle que soit l'espèce, étant donné qu'ils varient en fonction du rang et du stade de lactation de l'animal.

### + CONCLUSION

Les risques de Toxi-Infections Alimentaires Collectives à staphylocoques dorés sont peu élevés. Il est rare de retrouver des entérotoxines staphylococciques dans notre Région. **Néanmoins, ce germe étant responsable de pertes de lait conséquentes, il est important de rechercher la bactérie et d'assainir rapidement le troupeau.** Par contre, les cas de salmonelles et listeria monocytogenes même s'ils sont rares posent de gros problèmes en santé humaine.

En tant que fromagers fermiers vous devez adapter la fréquence de vos autocontrôles au volume annuel de lait transformé, aux types de produits fabriqués et aux risques que vous avez pu identifier dans votre atelier. Il en va de votre responsabilité et aussi de la crédibilité de la filière auprès des consommateurs.

**S. PASTORELLI (GDS 83)  
M. BULOT-LANGLOIS (GDS 84)**



**VOUS ÊTES  
TOUJOURS LÀ POUR EUX**



**NOUS SERONS TOUJOURS LÀ  
POUR VOUS.**

**NOTRE ASSURANCE MULTIRISQUE AGRICOLE VOUS  
SÉCURISE DANS L'EXERCICE DE VOTRE ACTIVITÉ.**

Le contrat d'assurance Multirisque Agricole est assuré par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances. PACIFICA S.A., au capital entièrement libéré de 442 524 390 euros, entreprise régie par le Code des Assurances. Siège social : 8-10 Boulevard de Vaugirard - 75724 Paris Cedex 15. 352 358 865 RCS Paris. TVA : FR95 352 358 865. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène - 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753 - [www.orias.fr](http://www.orias.fr). Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA, 53 rue de la Boétie - 75008 Paris. Image : Getty/istockphoto - IP-Bulletin Santé des élevages 2022\_FRGDS PACA-H148\*L210.pdf - 11/2022



# Bien-être animal en élevage de porcs



Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, tous les élevages ont désigné un référent en charge du bien-être animal et l'ont mentionné dans leur registre sanitaire. De plus, les référents des élevages de porcs et de volailles ont l'obligation de s'inscrire dans un parcours de formation spécifique bien-être animal.

## + LA FORMATION BIEN-ÊTRE ANIMAL POUR LES ÉLEVAGES DE PORCS ET DE VOLAILLE

Le référent Bien-être de l'élevage dispose de **6 mois** pour débiter son parcours de formation, sachant que pour l'année 2022, la mise en œuvre des formations a pris du retard et le référent a jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour entrer dans le parcours de formation.



A compter du démarrage de la formation, le référent dispose de **18 mois** pour terminer ce parcours et avoir suivi les deux modules. Il n'y a pas d'ordre pour aborder ses modules, l'éleveur s'organise avec les formations proposées et ses disponibilités. Le parcours de formation devra être renouvelé tous les 7 ans.

## + LE SOCLE COMMUN

Cette formation de 2h est **commune à toutes les espèces**. Elle sera dispensée en distancielle et sera normalement disponible avant la fin de l'année 2022.

Elle aborde plusieurs volets qui seront adaptés en fonction de l'évolution des connaissances et de la réglementation.

Elle présente les principes du bien-être pour toutes les espèces, mais aussi le rôle du référent dans l'élevage auprès des animaux, mais aussi son rôle d'accompagnant auprès des autres personnes travaillant dans l'élevage.



## + LA FORMATION PRÉSENTIELLE

Cette formation dure 7h et est labélisée par **VIVEA** ce qui permet une prise en charge de la formation pour les éleveurs cotisants.

Cette formation est dispensée par un formateur qui a suivi une formation de formateur bien-être animal. **Laure Eon** vétérinaire au GDS 13 a suivi cette formation et propose d'animer la journée présentielle dans la région, plusieurs dates sont disponibles auprès de vos GDS départementaux.

**Cette formation est fondée sur une approche participative et interactive des éleveurs présents.**

- + Connaître les **besoins** du porc
- + Connaître l'**univers sensoriel** du porc
- + Connaître le **comportement naturel** du porc et permettre aux animaux de les exprimer au sein de l'exploitation.
- + Prendre le temps d'**observer** les porcs dans l'élevage et ainsi déterminer les améliorations pour leur bien être
- + **Définir** et **évaluer** le bien-être du porc (revenir sur les 5 libertés)

- + **Prévention de la douleur** en élevage et lors d'intervention sur les animaux
- + **Relation entre l'homme et l'animal**, mise en place d'interactions visuelles, olfactives et tactiles avec les animaux.

La présentation de vidéos élaborées par l'IFIP et le projet de recherche RHAporc permettent d'aborder des **cas concrets** avec des témoignages d'éleveurs et là encore de faire participer les éleveurs présents dans la salle et d'échanger entre eux sur leurs pratiques et astuces pour valoriser leurs relations avec leurs animaux.

### + ÉVALUATION DU BIEN-ÊTRE ANIMAL DANS SON ÉLEVAGE

Un rappel de l'existence de l'outil **BEEP** (Bien être en élevage de porcs) est faite. Celui-ci a été créé avec et par les éleveurs pour pouvoir les aider à caractériser leur élevage. Il est utilisé soit par une auto-évaluation de l'éleveur, soit une évaluation faite par un tiers. Cette évaluation permet d'identifier les pratiques à améliorer et les

points positifs de l'élevage vis-à-vis du bien-être. Lorsque l'évaluation est faite par un tiers, l'éleveur doit être présent et participe pleinement au questionnaire, l'intervention d'un tiers permet un regard extérieur et aussi de bien expliciter les questions. Une formation spécifique au BEEP est proposé par l'IFIP.

Il existe aussi la **grille d'autoévaluation** qui a été proposée lors du plan de relance, mais elle ne rentre pas dans le détail des pratiques d'élevage.

### + CONCLUSION

*Cette formation sur le bien-être animal permet de prendre le temps de discuter sur les pratiques dans les différents élevages (plein air ou bâtiment, naisseur ou engraisseur) et permettre parfois à l'éleveur de revoir son organisation de travail pour optimiser le bien-être de l'animal mais aussi le sien, un animal peu stressé est plus facilement abordable et manipulable et l'éleveur gagne du temps et un confort de travail.*

L. EON (GDS 13)



# 10 bonnes pratiques apicoles

## 1 Déclarer ses ruches

Il est important de bien déclarer ses ruches: le nombre ainsi que tous leurs emplacements. En effet, cela va permettre une meilleure connaissance du cheptel apicole, une amélioration de la gestion sanitaire et la mobilisation d'aides européennes en faveur de la filière apicole française.

## 2 Observer régulièrement ses ruches et les visiter lors de certaines périodes clés dans de bonnes conditions

En effet ouvrir les ruches est indispensable pour connaître leurs développements ainsi que leurs états de santé. Il faut cependant les ouvrir quand les conditions sont favorables (température clémente, absence de vent fort et de pluie...) et à certains moments de l'année (avant et après l'hivernage, occasionnellement pendant la période de production). Une observation régulière des ruches est cruciale et donne beaucoup d'indication sur l'état de santé de la ruche (rentrée de pollen, activités, débris...)

## 3 Faire attention à entretenir et désinfecter son matériel

La maîtrise sanitaire de vos colonies est liée également à votre matériel. Pensez à désinfecter votre petit matériel régulièrement et nettoyer vos vêtements surtout en cas de suspicion de maladie. Vos ruches doivent être désinfectées avant chaque remplissage et un renouvellement régulier des cadres de corps est nécessaire (éviter les cadres qui ont plus de 5 ans)



## 4 Alerter en cas de suspicions de maladies ou de mortalités massives

Si c'est le cas, contacter au plus vite votre vétérinaire sanitaire ou Groupement de Défense Sanitaire Apicole afin d'être accompagné sur les mesures à mettre en place.

## 5 Être prudent lors de l'achat ou de la capture d'un essaim

Si c'est un achat pensez à vous informer sur l'âge de la reine et de l'essaim, le nombre de cadres de couvains et les traitements contre le Varroa qui ont été réalisés. Si c'est une capture attention à faire les traitements nécessaires contre le varroa afin d'éviter d'augmenter la pression parasitaire sur votre rucher.

## 6 Utiliser des produits médicamenteux avec une Autorisation de Mise sur le Marché (AMM)

Un médicament avec une AMM est un produit qui est étudié pour être efficace tout en ayant peu d'effets négatifs pour les abeilles, l'apiculteur et le consommateur.

## 7 Respecter la posologie et avoir une démarche cohérente dans la lutte contre les maladies

Cela paraît évident mais bien faire attention à la posologie (durée du traitement, nombre de lanière...) permet d'éviter la création de résistances par les parasites. Utiliser différents médicaments avec des molécules différentes permet d'être plus efficace. Bien respecter également les conditions météorologiques, (des températures trop importantes pour l'utilisation d'acide organique est fortement déconseillé), faire également attention à la présence de couvain. (Un traitement à l'acide oxalique se fait en l'absence de couvain)

## 8 Enregistrer toutes les interventions sanitaires et les denrées alimentaires

Cela va permettre d'avoir un suivi sur l'efficacité des traitements, être plus efficace dans un protocole de traitement. Le suivi des denrées alimentaires (pollen, miel et gelée royale) va quant à lui faire la relation avec la santé de la colonie mais aussi donner des informations sur la viabilité lors de l'hivernage.

## 9 Évaluer l'infestation des varroas

L'évaluation d'une infestation par le Varroa par comptage est primordiale pour 2 raisons: Savoir si un traitement est nécessaire et évaluer l'efficacité d'un traitement. Il y a deux périodes clés pour le comptage: une à l'automne et une à la sortie de l'hivernage. Vous pouvez consulter mais aussi participer au comp-

tage participatif national afin de notifier vos résultats via le lien suivant : <https://www.sante-animale.com>. Cela permet d'avoir une estimation de l'infestation du Varroa au niveau national. Plus il y aura de participation et plus la tendance sera précise.

## 10 Lutter contre l'infestation du Varroa

Cet acarien est l'une des causes les plus importantes de mortalité chez l'abeille c'est pourquoi il est primordial de bien maîtriser une infestation par ce parasite: l'utilisation de produits médicamenteux en alternance antibiotique et acides organiques, utilisation de méthodes biotechniques (retrait/destruction du couvain, essaim artificiel, engagement de la reine, destruction du couvain mâle) sont nécessaires pour garantir des colonies en bonne santé.

### + POUR ALLER PLUS LOIN

- + **Site FRGDS:** <https://gds-paca.org>
- + **GDSA 04 06 13 83 84 /** section apicole du GDS 05
- + **Fiches techniques** sur le site de GDS France : [www.gdsfrance.org/varroa-destroyer-fiches-techniques](http://www.gdsfrance.org/varroa-destroyer-fiches-techniques)
- + **Guide FNOSAD Varroa et Varroose**
- + **Guide des Bonnes Pratiques Apicoles** de l'ITSAP





# Trombiculose



C'est une maladie parasitaire de la peau due à l'action de larves d'acariens nommés *Trombicula autumnalis*. Aussi appelés **aoûtats**, ces parasites sont très fréquents sur certains pâturages et ont tendance à prendre de l'ampleur du fait du changement climatique.

Les acariens adultes, de couleur rouge vermillon vivent et se nourrissent dans le sol mais **leurs larves**, orange et mesurant environ un demi-mm, ont besoin d'un repas de sang pour se développer et pour muer. Elles se fixent alors dans ce but sur un animal ou un humain pendant quelques jours. Les **lésions** qu'elles entraînent se localisent surtout **sur les zones à peau fine et peu poilues** et prennent l'aspect de **plages dépilées avec des croûtes**. Lors d'infestation forte, des taches orange constituées de « grappes » de larves apparaissent.



*Brebis avec trombiculose de la face*

Ces taches accompagnées de démangeaisons permettent de suspecter la maladie, qui est confirmée par l'examen au microscope montrant de nombreuses larves orange à **6 pattes**.

Cette affection est en général **bien supportée** et **sans symptômes chez les ruminants** mais beaucoup moins par certains chiens et chats qui peuvent se gratter les oreilles, le menton, le tour des yeux et les entre-



*Aoûtats sur oreille de chèvre*

doigts. Chez l'homme, les lésions de grattage intéressent surtout les zones ayant été en contact avec de l'herbe contaminée comme les portions de peau en limite des chaussettes ou des sous-vêtements. Les professionnels les plus exposés sont les jardiniers et les bergers.

**Le traitement à base de perméthrine ou de fipronil est efficace** mais doit être fréquemment répété car en saison favorable les larves sont très présentes et les réinfestations rapides. Outre l'antiparasitaire, un **traitement contre le prurit** est parfois nécessaire chez les animaux et les personnes sensibles ou allergiques.

*Longtemps considérée comme une affection saisonnière de courte durée (fin d'été et début d'automne), la trombiculose peut survenir désormais presque toute l'année à la faveur des hivers doux qui ne freinent plus l'activité des aoûtats.*

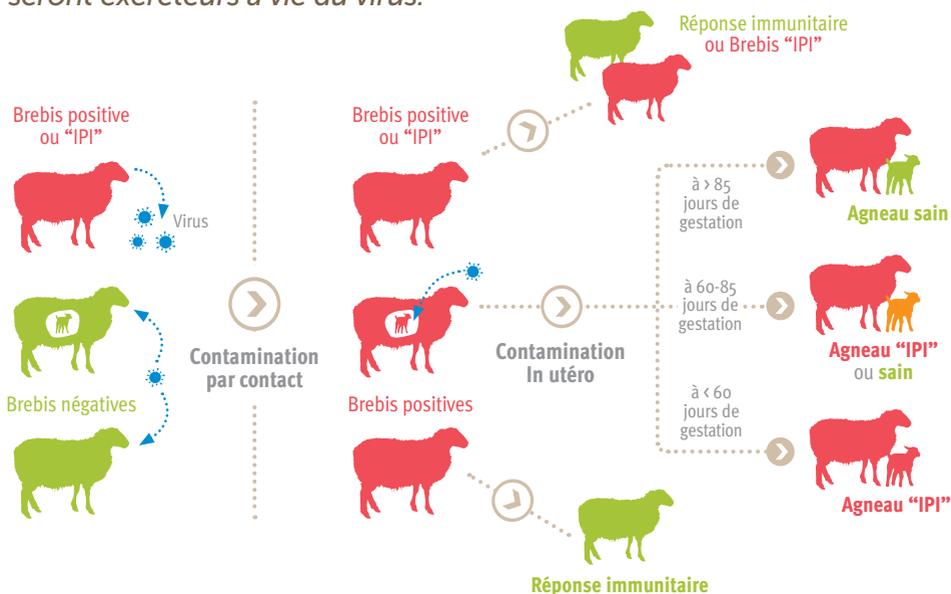
**É. BELLEAU**  
vétérinaire conseil (GDS 04)

# Border disease : des premiers résultats alarmants



## LA BORDER DISEASE, UNE MALADIE OVINE CONTAGIEUSE

La Border Disease, maladie contagieuse similaire à la BVD, se transmet soit par contact, soit in utéro de la brebis à l'agneau. Elle peut provoquer des problèmes de reproduction (mortalité embryonnaire, avortements, brebis vides...) et les brebis contaminées sont susceptibles de donner naissance à des agneaux IPI (Infectés Permanents Immunotolérants) qui seront excréteurs à vie du virus.



*Schéma des différentes voies de contamination à la Border Disease*

## DANS LE 06, OÙ EN EST-ON ?

Dès l'automne 2021, le GDS 06 a décidé d'effectuer un **sondage sérologique** vis-à-vis de la Border Disease sur une partie des élevages ovins du département. L'objectif était de voir si la Border Disease circulait chez les ovins et d'établir un état des lieux de l'étendue de la maladie.

Pour se faire, des analyses de mélange ont été réalisées sur les **prises de sang des brebis** lors de la prophylaxie selon les règles d'échantillonnages suivantes :

Nb. d'échantillons reçus	< 30	30 - 100	100 - 200	200 - 300	300 - 400	> 400
Nb. de brebis analysées	0	5	10	15	20	25
Nb. de mélange(s) effectué(s)	0	1	2	3	4	5

**Au total, 97 mélanges contenant chacun 5 brebis ont été analysés** (soit 485 brebis tirées aléatoirement) : 55 mélanges se sont avérés positifs soit plus de la moitié des mélanges.

## Border disease : des premiers résultats alarmants

Ces premiers résultats alarmants démontrent une forte contamination des cheptels du o6 et relèvent que la maladie est très présente sur le département.

### + COMMENT METTRE EN ÉVIDENCE LA BORDER SUR MON CHEPTEL ?

Un **protocole plus complet de détection** est possible pour les cheptels positifs afin de mettre en évidence les animaux porteurs de la maladie. Pour cela, il faut dans un premier temps confirmer la circulation du virus en effectuant des prises de sang sur un échantillon d'agnelles et primipares (2 à 18 mois). Si la circulation récente est confirmée, des analyses complémentaires doivent être réalisées sur la totalité des agnelles du troupeau pour identifier les agnelles excrétrices. Une fois les agnelles excrétrices identifiées, des analyses doivent être réalisées sur les mères respectives.

### + COMMENT LUTTER CONTRE ?

Pour éradiquer la maladie, il est recommandé d'**isoler puis d'éliminer tous les animaux excréteurs** (boucherie ou équarissage). Une **vaccination** peut également être mise en place par le vétérinaire afin de limiter la propagation de la maladie.

Après élimination de tous les animaux excréteurs, il est recommandé de réaliser une **surveillance sur les agnelles de la saison d'agnelage suivante** afin d'être sûr que le virus ne circule plus.

### + UN PROTOCOLE ADAPTÉ POUR VOUS ?

*Lors du sondage vous étiez positif en Border Disease, et vous souhaitez aller plus loin dans la réflexion. N'hésitez pas à prendre contact avec votre vétérinaire et votre GDS afin d'établir un protocole de diagnostic!*

M. ALLAVENA (GDS o6)



# Règles de prophylaxie bovine, ovine et caprine et de contrôle à l'introduction



La prophylaxie annuelle, ce sont des prélèvements de sang réalisés chaque année par votre vétérinaire sanitaire pour le dépistage obligatoire de différentes maladies.

## + LES BOVINS

La prophylaxie obligatoire pour l'espèce bovine concerne : la brucellose, la leucose, l'IBR et le varron. Elle doit être effectuée entre le 1<sup>er</sup> septembre 2022 et le 31 mai 2023. Il n'y a désormais plus de contrôle de la tuberculose, que ce soit en prophylaxie ou en visite d'achat.

Maladie	Animaux	Cheptels concernés
<b>Brucellose</b>	Bovins de plus de 12 mois	100 % des cheptels
<b>Leucose</b>	Bovins de plus de 12 mois	20 % des cheptels
<b>IBR</b>	Bovins de plus de 24 mois	100 % des cheptels "Indemne d'IBR"
	Bovins de plus de 12 mois	100 % des cheptels "En cours de qualification", "Suspendus", "En cours d'assainissement" ou "Non conforme"
<b>Varron</b>	Bovins de plus de 12 mois	100 % des cheptels en zone frontalière. Aléatoire sur autres cheptels
<b>BVD</b>	Dépistage de toutes les naissances par prélèvement de cartilage (utilisation de boucles TST). Dépistage complémentaire possible à la prophylaxie	

Les contrôles à l'introduction bovins concernent quant à eux la brucellose, la leucose, l'IBR, la BVD pour les bovins non garantis ainsi que la besnoitiose et la paratuberculose. Une dérogation à ces contrôles est possible sous certaines conditions (*région de provenance, statut du cheptel d'origine, temps de trajet etc.*) mais les éleveurs prennent leurs responsabilités quant aux risques encourus.

## + LES PETITS RUMINANTS

Pour les petits ruminants, les **dépistages annuels** concernent uniquement la brucellose et l'épididymite contagieuse du bélier. Ils doivent être effectués entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de chaque année (*avant la date d'anniversaire de la précédente prophylaxie*).

Taille du cheptel	Moins de 50 animaux	De 50 à 200	Plus de 200
<b>Béliers (brucellose + épididymite) Boucs</b>	Tous	Tous	Tous
<b>Femelles de plus de 6 mois</b>	Toutes	50	25 %

Pour les élevages d'ovins et de caprins **qualifiés officiellement indemne de brucellose**, le nombre de femelles de plus de 6 mois à prélever est de **25 %** avec un minimum de 50, ainsi que l'ensemble des mâles non castrés de plus de 6 mois.

Les petits ruminants **nouvellement introduits** ne font plus l'objet d'une prise de sang d'achat pour la brucellose (et l'épididymite pour les béliers).

Ces animaux nouvellement introduits sont à inclure **obligatoirement** lors de la prochaine prophylaxie.





# Les tarifs des prophylaxies 2023



Pour rappel, les éleveurs bénéficient d'une **aide financière du Conseil Départemental et de l'État** pour les opérations de prophylaxie obligatoire. Le montant de cette aide varie selon que l'éleveur soit adhérent ou non au GDS o6. Elle est de **60%** du montant (HT) pour les adhérents et de **40%** pour les non adhérents. Les tarifs de prophylaxie sont négociés chaque année entre représentants des éleveurs et des vétérinaires, sous l'autorité des services vétérinaires. **L'implication des éleveurs est par conséquent indispensable.**

**Pour les contrôles à l'introduction**, la participation du Conseil Départemental est de **100%** du montant Hors Taxe pour tous. L'éleveur n'a donc que la TVA à régler. Les kilomètres effectués par le vétérinaire ne sont facturés que lors des contrôles d'achat.

## + BOVINS

	Tarif Brut HT	Adhérents GDS o6	Non adhérents GDS o6
Visite exploitation	93,16 €	37,26 €	55,90 €
Prise de sang 1 <sup>er</sup> animal	33,33 €	13,33 €	20,00 €
Prise de sang à partir du 2 <sup>ème</sup> animal	5,25 €	2,10 €	3,15 €

## + OVINS ET CAPRINS

	Tarif Brut HT	Adhérents GDS o6	Non adhérents GDS o6
Visite exploitation	93,16 €	37,26 €	55,90 €
Prise de sang 1 <sup>er</sup> animal	7,93 €	3,17 €	4,76 €
Prise de sang du 2 <sup>ème</sup> au 11 <sup>ème</sup> animal	2,38 €	0,95 €	1,43 €
Prise de sang à partir du 11 <sup>ème</sup> animal	2,06 €	0,82 €	1,24 €

## + PORCINS

	Tarif Brut HT	Adhérents GDS o6	Non adhérents GDS o6
Visite exploitation	93,16 €	37,26 €	55,90 €
Prise de sang sur buvard	3,75 €	1,50 €	2,25 €
Prise de sang sur tube	15,87 €	6,35 €	9,52 €

## + TOUTES ESPÈCES

Fourniture matériel à usage unique & traitement DASRI

1 €

# Les adresses utiles



## + Groupement de Défense Sanitaire 06

MIN Fleurs 17, Box 85  
06296 Nice cedex 3  
Tél. 04 97 25 76 57 - 06 49 92 38 30  
gds06@reseaugds.com

## + Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP)

CADAM - Bâtiment Mont des Merveilles  
147, boulevard du Mercantour  
06286 Nice cedex 3 - Tél. 04 93 72 28 00  
ddpp@alpes-maritimes.gouv.fr

## + Fédération régionale des GDS PACA

Maison Régionale de l'Élevage  
570, avenue de la Libération  
04100 Manosque - Tél. 04 92 72 73 34  
frgds.paca@reseaugds.com  
<https://gds-paca.org>

## + Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM)

CADAM - BP 3003  
06201 Nice cedex 3  
Tél. 04 93 72 72 72

## + Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes (CA 06)

MIN Fleurs 17, Box 85  
06296 Nice cedex 3  
Tél. 04 93 18 45 00  
cao6@alpes-maritimes.chambagri.fr

## + Laboratoire Vétérinaire Départemental (LVD 06)

105, route des Chappes - BP 107  
06902 Sophia Antipolis cedex  
Tél. 04 89 04 52 80

## + EDE Régional Antenne 06 | 13 | 84

Maison des Agriculteurs  
22, avenue Henri Pontier - Bât. Alpilles  
13626 Aix-en-Provence cedex 1  
Tél. 04 42 17 15 12  
eder.13-84@paca.chambagri.fr

## + Équarrissage

SARVAL: 04 94 28 33 25 (10h-12h)  
Serveur téléphonique (24h/24):  
08 91 70 01 02

## + Conseil Régional de l'Ordre des Vétérinaires

Immeuble le Baou - 262, avenue Sainte Marguerite - 06200 Nice  
Tél. 04 93 80 70 46





# GDS-PACA.ORG



*LE SITE D'INFORMATION  
DE LA FRGDS ET DES  
GDS DE LA RÉGION PACA*

